

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمين والاعتماد الائتماني
الهيئة المغربية للمراقبة والتأمين الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT | 20 D'ACTIVITÉ | 24



**SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE**

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والإحتياط الاجتماعي
المغرب | الترخيص | الميثاق | التأسيس | التأسيس | التأسيس
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

SOMMAIRE

01. ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

- 1.1 Activités du Conseil
- 1.2 Activités des Comités issus du Conseil
- 1.3 Activités des instances consultatives

02. NORMALISATION, RÉGULATION ET APPUI TECHNIQUE ET JURIDIQUE

- 2.1 Normalisation et production réglementaire
- 2.2 Avis juridiques et accompagnement technique
- 2.3 Régulation
- 2.4 Publications et études

03. SUPERVISION PRUDENTIELLE, SURVEILLANCE MACROPRUDENTIELLE ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- 3.1 Supervision prudentielle
- 3.2 Surveillance macroprudentielle
- 3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

04. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

- 4.1 Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation
- 4.2 Contrôle des pratiques commerciales
- 4.3 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance
- 4.4 Gestion des réclamations

MAIRRE

05. EDUCATION FINANCIÈRE & PROMOTION DES BONNES PRATIQUES

- 5.1 Education financière
- 5.2 Promotion des bonnes pratiques

06. ETUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

- 6.1 Lancement du Plan Stratégique 2024-2026
- 6.2 Cadre prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)
- 6.3 Étude sur les leviers de développement du secteur de l'assurance au Maroc
- 6.4 Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
- 6.5 Digitalisation du secteur des assurances
- 6.6 Implémentation des normes IFRS pour les comptes consolidés
- 6.7 Etude sur le devenir du secteur de la mutualité au Maroc

07. AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

- 7.1 Audit interne
- 7.2 Gestion des risques
- 7.3 Activités de support

08. COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES





M. ABDERRAHIM CHAFFAI
Président de l'ACAPS

L'année 2024 constitue, pour l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), une étape supplémentaire dans l'affermissement de son rôle de régulateur. L'ACAPS a, en effet, poursuivi sa mission de supervision en veillant à ce que les deux secteurs stratégiques placés sous son contrôle répondent aux attentes légitimes des assurés et des bénéficiaires de contrats ainsi qu'aux exigences du développement socio-économique du Maroc.

Cette action soutenue s'est concrètement traduite par l'adoption du troisième Plan Stratégique de l'Autorité pour la période 2024-2026. Cette nouvelle feuille de route trace les priorités triennales de l'Autorité, en plaçant au cœur de son action la modernisation de la régulation, le renforcement de la supervision prudentielle et de la protection des assurés ainsi que l'accompagnement des évolutions structurelles des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale.

L'Autorité s'est résolument attachée, durant son neuvième exercice, à moderniser ses outils de contrôle, à adapter ses processus aux nouvelles exigences prudentielles et à poursuivre, en concertation avec le secteur, la mise en place du cadre de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR).

L'ACAPS a également consolidé son dispositif de surveillance macroprudentielle et renforcé son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'obtention de la certification ISO 37001 en matière de prévention de la corruption a, par ailleurs, consacré l'importance accordée à l'intégrité et à la transparence dans l'exercice de ses missions.

L'année a aussi été marquée par une dynamique constante en matière de normalisation et de régulation. L'Autorité a poursuivi ses efforts pour moderniser et renforcer le cadre réglementaire des secteurs des assurances et de la

MOT DU PRÉSIDENT

prévoyance sociale, en veillant à une convergence continue avec les standards internationaux. De nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont ainsi été adoptées afin de garantir une régulation efficace du marché.

En parallèle, l'ACAPS a maintenu son engagement en faveur de la protection des assurés et des affiliés des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle a intensifié ses contrôles des pratiques commerciales, veillé à la conformité des contrats et renforcé le dispositif de traitement des réclamations. Ces actions ont été accompagnées d'initiatives en matière d'éducation financière et de promotion des bonnes pratiques, contribuant à renforcer la confiance et à soutenir une meilleure appropriation des droits par les citoyens.

A cet égard, il convient de souligner que cette démarche structurée et proactive a contribué à consolider la résilience du secteur des assurances qui, après un ralentissement de la croissance en 2023, a retrouvé une trajectoire positive, confirmant son rôle central dans la protection des assurés et le financement de l'économie nationale.

En matière de prévoyance sociale, l'Autorité a accompagné activement les pouvoirs publics dans des dossiers stratégiques tels que la retraite et l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Forte de son expertise actuarielle et

technique, elle a contribué, dans un cadre concerté, à enrichir l'examen des questions liées à la soutenabilité et à l'équilibre des régimes.

Sur le plan international, l'ACAPS a intensifié ses actions de coopération et consolidé son rayonnement à l'échelle mondiale, comme en atteste sa réélection à la vice-présidence du Comité exécutif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS). Cette marque de confiance conforte le rôle de l'ACAPS dans la promotion d'une régulation moderne et inclusive, en phase avec les évolutions structurelles du secteur au niveau international.

Consciente que la réussite de ses missions repose sur la mobilisation de ses équipes, l'Autorité accorde une attention particulière au développement de son capital humain. A ce titre, des efforts ciblés ont été déployés pour enrichir l'expertise et renforcer les compétences de ses collaborateurs, afin de maintenir un haut niveau de professionnalisme et de préparer l'Autorité aux défis à venir.

Dans la continuité de ces acquis, nous demeurons pleinement engagés dans la mise en œuvre de notre Plan stratégique, avec l'ambition de consolider une régulation moderne, efficace et inclusive, au service de la stabilité financière, de la confiance des citoyens et du développement durable de notre pays.

FAITS MARQUANTS

27 FÉVRIER

Certification ISO 37001 – Engagement renforcé pour la lutte contre la corruption: L'Autorité a obtenu la certification ISO 37001/2016 pour son système de management anti-corruption, consolidant ainsi son engagement en matière d'intégrité et de transparence. Cette certification s'inscrit dans la continuité des actions entreprises depuis la signature de la convention de coopération pour la prévention et la lutte contre la corruption en 2019 avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), Bank Al-Maghrib et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC).



16 AVRIL

Organisation d'une journée avec le Conseil de la Concurrence sur le développement et la concurrence dans le secteur des assurances: L'Autorité a co-organisé, en partenariat avec le Conseil de la Concurrence, une séance de sensibilisation sur les leviers de développement du secteur des assurances dans un environnement concurrentiel en mutation. En présence des représentants de la profession, cette rencontre a permis d'échanger sur les enjeux de la concurrence, le développement de l'offre assurantielle et les mesures visant à renforcer la compétitivité du secteur au bénéfice des assurés.

24 AVRIL

Approbation par le Conseil de l'Autorité du Plan Stratégique 2024-2026 de l'ACAPS : Le Conseil de l'Autorité a approuvé le nouveau Plan Stratégique 2024-2026 de l'ACAPS qui définit les axes prioritaires de l'Autorité pour les trois prochaines années. Ce plan vise à renforcer la supervision, moderniser les pratiques de régulation et accompagner les évolutions du secteur des assurances et de la prévoyance sociale.



1^{ER} OCTOBRE

Nomination de trois nouveaux membres indépendants du Conseil de l'Autorité : La 33^{ème} réunion du Conseil de l'Autorité, a connu l'installation de Mme Saloua Karkri, M. Mohamed Agoumi et M. Lahbib El Idrissi Lalami en tant que nouveaux membres indépendants dudit Conseil, nommés par décret du Chef du Gouvernement pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.

31 OCTOBRE

Organisation du Sommet BimLab Africa Insurtech : l'Autorité et Financial Sector Deepening Africa (FSD Africa) ont coorganisé à Rabat la deuxième édition du Sommet BimLab Africa Insurtech, sur la thématique « favoriser la croissance inclusive : des solutions Insurtech pionnières pour le secteur financier africain ».



05 DÉCEMBRE

Réélection de l'ACAPS à la vice-présidence de l'IAIS : l'Autorité a été réélue, à Cape Town en Afrique du Sud, à la vice-présidence du Comité exécutif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), consolidant sa position stratégique au sein de l'organisation et témoignant de la reconnaissance continue des efforts et de l'engagement de l'Autorité en faveur des marchés émergents et des économies en développement.

9 DÉCEMBRE

Organisation de la 4^{ème} édition du Symposium Régional sur la Stabilité Financière : Cet événement de haut niveau, organisé à Rabat par Bank Al-Maghrib, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'AMMC et l'ACAPS, a réuni des acteurs institutionnels et financiers internationaux pour échanger sur les enjeux de la stabilité financière, l'intégration économique en Afrique et les risques émergents liés à la digitalisation et aux changements climatiques.



ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSITANCES CONSULTATIVES

1. ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

En 2024, l'Autorité a poursuivi la consolidation de sa gouvernance à travers les travaux menés par son Conseil, ses Comités et ses instances consultatives. Ces organes ont tenu plusieurs réunions afin de délibérer sur des sujets en lien avec le fonctionnement et les orientations stratégiques de l'Autorité, en conformité avec les dispositions de la loi n° 64-12. Le Conseil s'est réuni à cinq reprises pour examiner et approuver des décisions majeures, notamment l'adoption du plan stratégique 2024-2026, la validation des comptes annuels et du budget de l'Autorité, ainsi que la nomination de nouveaux responsables de l'Autorité. Parallèlement, les Comités d'audit et des risques ainsi que des ressources humaines ont poursuivi leurs travaux en matière de supervision financière, de gestion des risques et d'évolution des ressources humaines de l'Autorité. De leur côté, les instances consultatives ont apporté leur expertise sur des questions réglementaires et disciplinaires, contribuant ainsi au renforcement du cadre de supervision et de régulation des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale.

1.1 Activités du Conseil¹

En 2024, le Conseil a tenu cinq réunions pour traiter des sujets relevant de ses prérogatives conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité :

- ... La première réunion s'est tenue le 26 mars 2024 avec pour ordre du jour :
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 14 décembre 2023 ;
 - L'examen et l'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2023 ;
 - L'examen du rapport d'activité de l'Autorité au titre de l'année 2023 ;
 - L'examen des résultats de l'auto-évaluation du Conseil ;
 - La présentation des orientations du plan stratégique de l'Autorité 2024-2026 ;
 - L'examen de la contribution de l'Autorité dans le financement de l'organisation de l'évènement «Africa Financial Industry Summit» (A.F.I.S) au cours de l'année 2024.
- ... La deuxième réunion a eu lieu le 24 avril 2024 et a été consacrée à :
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 26 mars 2024;
 - L'approbation du plan stratégique de l'Autorité 2024-2026 ;
 - La présentation de la dernière version du projet d'amendement de la loi n°64-12 portant création de l'Autorité.
- ... La troisième réunion, tenue le 25 juillet 2024, a été dédiée à :
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 24 avril 2024 ;
 - L'approbation de l'augmentation de la rémunération des collaborateurs de l'Autorité ;

¹ Voir Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité dans l'annexe 5.

- Un point d'information sur le départ du Directeur de la Régulation et de la Normalisation des Assurances.
- ... La quatrième réunion s'est tenue le 1er octobre 2024 avec pour ordre du jour :
- L'accueil et l'installation des nouveaux membres du Conseil ;
 - La désignation des membres du Comité des ressources humaines et du Comité d'audit et des risques ainsi que du Vice-Président de la Commission de discipline;
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 25 juillet 2024;
 - L'examen de la situation du budget de l'année 2024 ;
 - L'examen de la demande d'extension de l'agrément de la MATU ;
 - Un point d'information sur la nomination du nouveau Directeur de la Régulation et de la Normalisation des Assurances.
- ... La cinquième réunion, qui a eu lieu le 19 décembre 2024, avait pour ordre du jour :
- L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 1er octobre 2024 ;
 - L'examen et l'approbation du budget de l'année 2025 ;
 - Un point sur le projet d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité ;
 - La nomination du nouveau Directeur de la Régulation et de la Normalisation des Assurances ;
 - La désignation de certains membres de la Commission de Régulation.

1.2 Activités des Comités issus du Conseil²

» Activités du Comité d'audit et des risques

Conformément à son règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques a tenu deux réunions :

- ... La première réunion s'est tenue le 15 mars 2024 et a porté sur ce qui suit :
- Le suivi des recommandations émises par le Comité lors de sa réunion du 30 novembre 2023 ;
 - L'examen des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2023 ;
 - L'examen du rapport d'audit interne pour l'année 2023 ;
 - Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.
- ... La deuxième réunion, tenue le 6 décembre 2024, a abordé :
- Le suivi des recommandations proposées par le Comité lors de sa dernière réunion ;
 - L'examen du budget de l'Autorité au titre de l'année 2025 ;
 - L'examen du programme d'audit interne pour l'année 2025 ;
 - Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.

² Voir Attributions et composition des comités émanant du Conseil dans l'annexe 7.

➤ Activités du Comité des ressources humaines

Conformément à son règlement intérieur, le Comité des ressources humaines s'est réuni à trois reprises en 2024 (15 juillet, 1er octobre et 27 novembre) pour examiner plusieurs sujets stratégiques. Les principaux points abordés au cours de ces réunions sont les suivants :

- ... L'examen et la validation de la politique de rémunération du personnel de l'Autorité ;
- ... L'examen et l'approbation de la proposition du Président pour la nomination du Directeur de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA) ;
- ... L'examen du budget des ressources humaines pour l'année 2025 ;
- ... L'étude de divers sujets liés à la gestion des ressources humaines.

1.3 Activités des instances consultatives

➤ Activités de la Commission de régulation

La Commission de régulation a tenu deux réunions pour donner un avis consultatif au Président de l'Autorité sur les questions suivantes :

- ... La demande d'approbation du projet de modification du règlement de la caisse autonome de décès de la Mutuelle des Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc (OMFAM) ;
- ... La demande de la société d'assurance mutuelle « MATU » visant l'extension de son agrément aux opérations d'assurances des risques techniques.

➤ Activités de la Commission de discipline

Au cours de l'année 2024, la Commission de discipline s'est réunie une seule fois pour donner un avis consultatif au Président de l'Autorité concernant les sanctions à prendre à l'encontre de quatre intermédiaires d'assurances.

NORMALISATION, RÉGULATION ET APPUI TECHNIQUE ET JURIDIQUE

2. NORMALISATION, RÉGULATION ET APPUI TECHNIQUE ET JURIDIQUE

En 2024, l'Autorité a poursuivi ses efforts pour moderniser et renforcer le cadre réglementaire des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale, en veillant à une convergence continue vers les standards internationaux en la matière. De nouvelles dispositions législatives et réglementaires régissant les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale ont été adoptées.

Parallèlement, l'Autorité a émis plusieurs instructions et avis techniques pour accompagner les acteurs du secteur des assurances et assurer une régulation efficace du marché. Elle a également lancé, dans une démarche de renforcement de la transparence et de l'accessibilité à l'information, un portail juridique. Ce portail sera mis à la disposition des professionnels et du grand public en vue de faciliter la consultation des textes régissant les domaines d'assurance et de la prévoyance sociale.

2.1 Normalisation et production réglementaire

» Réglementation des assurances

Dans le domaine de la normalisation et de la production réglementaire, l'année 2024 a été marquée par l'élaboration et la publication de plusieurs textes réglementaires encadrant les activités du secteur des assurances, notamment :

- ... **Décret n° 2-23-746 du 9 janvier 2024 modifiant et complétant le décret n° 2-18-1009 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances** : Ce décret autorise les intermédiaires d'assurances à exercer des activités connexes, telles que les services de paiement, la gestion des sinistres et les services administratifs pour le compte d'autrui. Cette mesure, permettant aux intermédiaires d'assurances de diversifier leurs sources de revenus, s'inscrit dans une démarche d'inclusion financière et concrétise une action clé inscrite à la feuille de route de l'étude sur la distribution à l'ère du digital, menée par l'Autorité ;
- ... **Décret n° 2-24-1 du 15 février 2024 modifiant et complétant le décret n° 2-18-785 du 29 avril 2019 relatif au régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques** : Ce nouveau décret introduit des ajustements visant à renforcer le cadre réglementaire applicable au régime de couverture des événements catastrophiques. Il introduit notamment la notion de la clause horaire pour encadrer la durée d'un événement catastrophique afin d'améliorer l'efficacité du dispositif de couverture ;
- ... **Décret n° 2-24-743 du 29 août 2024 modifiant le décret n° 2-16-172 du 17 mars 2016 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et des membres de la Commission de régulation** : Ce décret porte sur la nomination de trois nouveaux membres indépendants du Conseil de l'Autorité et la mise à jour la liste des membres de la Commission de régulation ;

- ... **Arrêtés de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 3201-24 et n° 3202-24 du 20 décembre 2024 relatifs aux assurances construction et à la fixation des conditions générales type des assurances obligatoires tous risques chantier (TRC) et responsabilité civile décennale (RCD)** : Le premier arrêté fixe les paramètres des assurances obligatoires TRC et RCD en termes de plafonds, de franchises et de la liste des exclusions. Le 2ème arrêté fixe les conditions générales type des contrats relatifs à ces deux assurances obligatoires. La publication de ces arrêtés, le 30 décembre 2024, a donné lieu à l'entrée en vigueur des obligations d'assurances précitées à compter de cette date.

Par ailleurs, en 2024, l'Autorité a adopté trois nouvelles instructions et deux lettres circulaires encadrant divers aspects de l'activité d'assurance, à savoir :

- ... Instruction n° P.IN.01/2024 du 7 mars 2024 relative aux conditions d'établissement et de reporting par les entreprises d'assurances et de réassurance de leurs états financiers consolidés conformément aux normes internationales ;
- ... Instruction n° P.IN.02/2024 du 21 novembre 2024 relative à l'organisation de l'examen professionnel visé à l'article 304 du code des assurances ;
- ... Instruction n° P.IN.03/2024 du 10 décembre 2024 relative à la situation des créances sur les intermédiaires d'assurances ;
- ... Lettre circulaire relative à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers ;
- ... Lettre circulaire encadrant le traitement des demandes des indemnités pour une meilleure équité et protection des droits des assurés.

En parallèle, l'Autorité a proposé au Ministère de l'Économie et des Finances un projet de refonte du livre IV de la loi n° 17-99 portant Code des Assurances conformément à l'article 3 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité. Ce projet de refonte vise à moderniser le cadre réglementaire de la distribution des produits d'assurance. Il repose sur plusieurs axes majeurs, notamment la valorisation du capital humain à travers le renforcement des compétences des distributeurs, l'amélioration de l'information et du conseil pour garantir une meilleure protection des assurés ainsi que la suppression des contraintes limitant l'accès à la profession afin d'en renforcer l'attractivité. Le projet prévoit également une révision de l'approche de régulation pour favoriser l'inclusion financière, la stimulation de l'innovation afin d'accompagner l'émergence de nouveaux modèles de distribution et le renforcement de la représentativité des intermédiaires d'assurances, leur permettant ainsi de jouer un rôle actif dans la structuration et l'évolution du secteur de la distribution.

Sur le volet Takaful, l'année 2024 a été marquée par le lancement de la réflexion menée par l'Autorité en collaboration avec les parties prenantes, notamment le Conseil Supérieur des Oulémas (CSO) et l'AMMC sur la mise en place d'un mécanisme permettant de définir les critères devant être considérés pour fluidifier le processus d'octroi de l'avis conforme du CSO aux instruments financiers.

La mise en place de ce mécanisme témoigne de la volonté de développer l'activité Takaful

en offrant aux opérateurs un choix élargi d'opportunités d'investissement ayant l'avis conforme du CSO.

» Réglementation de la prévoyance sociale

Dans le cadre de sa contribution au renforcement du cadre réglementaire en matière de prévoyance sociale, l'Autorité a élaboré :

- ... Un projet de circulaire visant à modifier et compléter la circulaire du président de l'Autorité par intérim n° PS/9/21 du 26 septembre 2021 relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et les documents à produire par les organismes gestionnaires de cette assurance. Ce projet de circulaire fait suite à la création des deux régimes AMO-TADAMON et AMO-ACHAMIL, ainsi qu'à l'ajustement de certaines dispositions à la lumière des retours d'expérience des organismes gestionnaires de l'AMO ;
- ... Un projet d'amendement du Plan comptable des sociétés mutualistes (PCSM) visant son adaptation aux nouveaux concepts introduits par la circulaire n° PS/9/21 précitée ;
- ... Un projet d'instruction relative au dispositif électronique d'adhésion et d'affiliation en ligne auprès des sociétés mutuelles de retraite.

Dans le cadre de sa stratégie de communication favorisant l'accès à l'information, l'Autorité a initié la mise en place d'un portail juridique qui sera dédié à la diffusion et à la consultation des textes juridiques régissant les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale. Ce portail vise à garantir une meilleure accessibilité aux dispositions légales et réglementaires encadrant ces domaines, en offrant aux professionnels, chercheurs et citoyens un outil interactif et performant. Doté d'un moteur de recherche avancé, ce portail permet une consultation instantanée des textes et articles de loi, tout en offrant des fonctionnalités de téléchargement et des liens de redirection facilitant la navigation entre les différentes dispositions juridiques.

2.2 Avis juridiques et accompagnement technique

Conformément à l'article 3 de la loi n° 64-12 portant création de l'ACAPS, l'Autorité a été consultée pour donner des avis techniques et juridiques sur des sujets et projets de textes réglementaires relevant de son périmètre d'intervention.

Dans le domaine de l'assurance, les consultations ont concerné notamment :

- ... La proposition de loi n° 5-68-24 complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances. Cette proposition de loi vise à renforcer la protection des assurés dans les cas d'urgence sanitaires (suspension de garanties, restitution de prime,);
- ... Le projet de loi n° 17-24 relative aux états financiers consolidés, initié par le Ministère de l'Economie et des Finances. Ce projet vise à renforcer la transparence et la fiabilité de l'information comptable et financière, en ligne avec les normes internationales en la matière.

L'Autorité a été également sollicitée par les pouvoirs publics pour contribuer à :

- ... L'étude lancée par la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) sur les Scénarii de réforme des Fonds de Travail ;
- ... L'examen, dans le cadre de la Zone de Libre-échange Continentale Africaine (ZLECAF), de la révision de l'accord, du projet du cadre réglementaire relatif aux services financiers et des nouvelles offres soumises par les pays membres en matière de commerce des services ;
- ... L'étude initiée par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, en partenariat avec la Confédération Marocaine des Exportateurs, portant sur la faisabilité et le dimensionnement pour la mise en place d'une assurance-crédit publique complémentaire à l'assurance-crédit commerciale à l'export ;
- ... L'examen du projet d'accord de partenariat économique global (CEPA) entre le Maroc et les Émirats Arabes Unis, portant notamment sur les aspects relatifs à l'assurance et la réassurance ;
- ... L'examen du projet de modernisation du cadre comptable marocain, initié par le Conseil National de la Comptabilité (CNC). Ce projet porte sur la révision du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC) pour renforcer la transparence de l'information financière et comptable et converger vers les normes internationales en la matière.

Par ailleurs, les demandes d'avis en matière de prévoyance sociale ont concerné notamment les projets de textes suivants :

- ... Le projet de loi n° 54-23 modifiant et complétant la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base et prévoyant des dispositions spécifiques ;
- ... Une nouvelle version du projet de loi relatif aux maladies et accidents du travail auxquels sont exposés les affiliés du régime des pensions civiles ;
- ... Le projet de loi n° 02-24 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale ;
- ... La proposition de loi n° 5-14-24 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 précitée. Cette proposition reprend la majorité des amendements prévus par le projet de loi n° 02-24 précitée ;
- ... Le projet de décret complétant le décret n° 2-23-690 du 15 décembre 2023 pris pour l'application de la loi n° 60-22 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des personnes pouvant s'acquitter des droits de cotisation, n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée (AMO-ACHAMIL) ;
- ... Le projet d'arrêté modifiant et complétant l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 46-05 du 14 janvier 2005 approuvant le régime de retraite complémentaire et facultatif créé par la Caisse marocaine des retraites « Attakmili » ;
- ... Le projet d'arrêté du Ministre de la Santé et de la protection sociale fixant le modèle de l'attestation de la régularité du paiement des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) au titre du régime AMO-ACHAMIL.

S'agissant des questions d'ordre juridique, l'Autorité a été consultée sur plusieurs sujets dont notamment :

- ... La problématique relative à la suspension du versement des allocations familiales à la mère divorcée suite à la déchéance de la garde de ses enfants ayant atteint l'âge de la majorité (18 ans). Pour y remédier, une proposition d'amendement du décret n° 2-58-1381 du 27 novembre 1958, fixant les conditions d'octroi des allocations familiales aux fonctionnaires, militaires, et agents de l'État, des municipalités, et des établissements publics, a été élaborée et proposée au Ministre de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration ;
- ... La difficulté d'exécution des décisions judiciaires portant sur la révision des pensions de certains retraités d'une société privée (consultation de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR)) ;
- ... Le contrôle de la double couverture des étudiants après le retrait de cette mission de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM), en vertu de l'article 3 de la loi n° 22-27 modifiant et complétant la loi n° 65-00 précitée ;
- ... L'obligation imposée par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) aux fournisseurs d'appareils auditifs de fournir l'Identifiant National du Praticien (INPE).

2.3 Régulation

» Régulation assurance

Dans le cadre de sa mission de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a examiné des demandes de prises de contrôle et des demandes d'extention d'agrément émanant de certaines entreprises d'assurances. A l'issue de l'examen de ces demandes, l'Autorité a accordé :

- ... L'autorisation de prise de contrôle indirect de La Marocaine Vie ;
- ... L'autorisation de prise de contrôle indirect d'Al Maghribia Takaful;
- ... L'extention d'agrément à la Mutuelle d'Assurances des Transporteurs Unis (MATU) aux opérations d'assurances des risques techniques.

En matière de régulation de la distribution d'assurance, l'Autorité a :

- ... Accordé l'autorisation pour la présentation des opérations de micro-assurance à l'établissement de paiement « Lana Cash » ;
- ... Acté le changement de la dénomination de l'association de micro-crédit « Fondation pour le Développement local Et le Partenariat-Microcrédit (FONDEP-Microcrédit) » pour devenir « FONDATION ARRAWAJ DE LA FINANCE INCLUSIVE » ;
- ... Mis à jour la liste des agences propres et agents principaux, autorisés pour la distribution des produits de micro-assurance, de deux établissements de paiement « Maroc Traitement De Transactions (M2T) » et « Barid Cash » ;

- ... Émis 181 décisions relatives aux intermédiaires d'assurances et 417 afférentes aux bureaux de gestion directe³;
- ... Approuvé l'amendement des statuts de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'assurance au Maroc « FNACAM ».

En matière de digitalisation de ses process de régulation du marché, l'Autorité a :

- ... Déployé la nouvelle version de « Web'inter », dédiée à la gestion des agréments et autorisations de l'ensemble des acteurs du réseau de distribution, ainsi qu'aux échanges de ces acteurs avec l'Autorité. Cette nouvelle version vise à améliorer le processus de gestion des agréments des intermédiaires d'assurances et à élargir son périmètre aux autres acteurs de la distribution, notamment les bureaux de gestion directe, les banques, les sociétés de financement, les établissements de paiement et les associations de micro-crédit. Elle intègre également une fonctionnalité optimisée pour la déclaration des états réglementaires par l'ensemble desdits acteurs, garantissant ainsi une meilleure fluidité des échanges et un suivi efficace des obligations réglementaires ;
- ... Poursuivi son projet « Registre des agréments », visant la digitalisation des processus de gestion des agréments et des demandes d'autorisation émanant des entreprises d'assurances et de réassurance.

En parallèle, l'Autorité a renforcé son engagement en matière de qualité et d'optimisation de ses processus de régulation en publiant une politique qualité au titre des activités de l'organisation du Marché. Cette initiative vise à garantir des prestations de haut niveau et améliorer l'efficacité opérationnelle des structures dédiées. Dans cette dynamique, un projet de certification des activités de régulation de la distribution des produits d'assurance selon la norme internationale ISO 9001 (2015) a été lancé en 2024, témoignant de la volonté de l'Autorité d'instaurer un cadre rigoureux et performant en matière de management de la qualité de ses services.

» Régulation prévoyance sociale

En matière de prévoyance sociale et conformément à ses missions, l'Autorité a émis un avis favorable au sujet des demandes d'approbation du projet de modification du règlement de la caisse de garantie complémentaire de retraite et de décès d'une société mutualiste.

Elle a également examiné les projets suivants et a recommandé de les présenter à nouveau pour avis après intégration des observations qu'elle a relevées:

- ... Projets de modification des statuts de cinq (5) sociétés mutualistes ;
- ... Projets du règlement fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des caisses autonomes mutualistes concernant trois sociétés mutualistes.

Par ailleurs, l'Autorité a accordé à la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) une autorisation pour consentir une assurance de capital différé. Elle a aussi examiné

³ Voir actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances dans le cahier statistiques en annexe.

une demande de cette caisse visant à obtenir une autorisation relative au taux d'intérêt applicable pour l'établissement des tarifs de cette assurance, conformément à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 34-21 du 25 février 2021, portant application des articles 4 et 5 du décret n° 2-21-03 du 25 février 2021, en lien avec le dahir n° 1-59-301 du 27 octobre 1959 instituant la CNRA.

2.4 Publications et études

En 2024, l'Autorité a poursuivi le déploiement du dispositif de fiabilisation et d'analyse de cohérence du reporting réglementaire communiqué par les entreprises d'assurances et de réassurance via la plateforme d'échange de données. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche visant à renforcer la qualité des informations utilisées pour l'élaboration des reportings et des publications couvrant l'activité du secteur des assurances.

Par ailleurs, et dans le cadre des études et analyses thématiques effectuées par l'Autorité, deux notes ont été élaborées. La première, qui porte sur les tendances de l'assurance épargne, vise à approfondir la réflexion sur des enjeux majeurs pour le secteur, tels que la problématique de l'érosion continue de la rentabilité de l'assurance épargne. La seconde note thématique couvre l'activité de réassurance en évaluant les différentes pratiques en matière d'utilisation des capacités nationales en réassurance.

En parallèle, l'Autorité a enrichi son dispositif de diffusion d'informations en lançant la publication d'un bulletin d'information juridique à usage interne. Ce bulletin traite des thèmes d'actualité et des problématiques spécifiques au domaine de l'assurance sous un angle juridique, offrant ainsi aux collaborateurs de l'Autorité une meilleure compréhension des évolutions législatives et réglementaires du secteur. Il constitue également un support d'analyse de la jurisprudence en assurance, tant au niveau national qu'international, favorisant ainsi le renforcement des compétences juridiques des collaborateurs.

En matière de prévoyance sociale, l'Autorité a publié les principaux indicateurs démographiques et financiers relatifs à l'année 2023. Ces données fournissent une vision complète de la situation du secteur et constituent une base solide pour approfondir les analyses et éclairer toute prise de décision future.

L'Autorité a également mené une étude pour évaluer l'impact du basculement de la population relevant des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00 précitée dans les régimes AMO des salariés et pensionnés des secteurs public et privé. Cette analyse a permis d'examiner les éventuels impacts sur la situation financière des régimes concernés, ainsi que sur l'activité des entreprises et intermédiaires d'assurances.

Sur un autre registre, l'Autorité a poursuivi sa contribution aux travaux de réforme systémique du secteur de la retraite (système des deux pôles). Dans ce cadre, elle a participé à la préparation et à la vérification des données, ainsi qu'à la validation des hypothèses et simulations des scénarios élaborés.

**SUPERVISION PRUDENTIELLE,
SURVEILLANCE
MACROPRUDENTIELLE ET LUTTE
CONTRE LE BLANCHIMENT DE
CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU
TERRORISME**

3. SUPERVISION PRUDENTIELLE, SURVEILLANCE MACROPRUDENTIELLE ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En 2024, l'Autorité a renforcé la supervision prudentielle des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale, en modernisant ses outils de contrôle et en adaptant ses processus aux nouvelles exigences réglementaires notamment la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Elle a également consolidé son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à travers l'optimisation de la surveillance et l'adoption de nouveaux référentiels de sanction et a poursuivi sa contribution, au côté des autres régulateurs du secteur financier et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) aux différents travaux en lien avec la surveillance macroprudentielle.

3.1 Supervision prudentielle

» Supervision prudentielle du secteur des assurances

L'Autorité a poursuivi ses efforts de modernisation de ses outils et processus internes, conformément à son Plan Stratégique 2024-2026. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été entreprises pour renforcer l'efficacité du contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance.

L'Autorité a ainsi procédé à :

- ... La refonte des processus de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR), en anticipant l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre prudentiel afin d'adapter les méthodes de supervision aux nouvelles exigences réglementaires ;
- ... L'amélioration et le déploiement de l'outil de scoring «Risk Based Supervision» (RBS), qui permet d'évaluer les situations technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance et d'établir un plan de contrôle annuel en fonction des profils de risque identifiés.

Par ailleurs, plusieurs autres projets visant l'amélioration du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance ont été initiés en 2024, notamment :

- ... L'adaptation de l'outil «Risk Based Supervision» (RBS) aux spécificités des entreprises d'assurances Takaful et de la réassurance Takaful ainsi qu'aux celles des réassureurs exclusifs ;
- ... L'élaboration d'une méthodologie d'appréciation du respect du principe de la personne prudente (PPP), prévu par le Pilier 2 de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR), permettant une évaluation homogène du respect de ce principe par les contrôleurs ;



- ... La mise en place d'une méthodologie d'appréciation de la gouvernance du Pilier 2, incluant un système de notation des différentes thématiques relatives à la gouvernance et au contrôle interne.

Dans le cadre de ses travaux de contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance en 2024, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- ... L'identification et le redressement de situations d'insuffisance de couverture des provisions techniques constatées auprès de trois entreprises, notamment au regard des règles de dispersion et de diversification ;
- ... Le rappel à l'ordre de deux commissaires aux comptes ayant certifié les comptes d'une entreprise sur la base d'une méthode comptable non encore approuvée par l'Autorité ;
- ... La demande d'audit externe des provisions techniques d'une entreprise, incluant une évaluation de la qualité des données utilisées et des systèmes de contrôle interne et de gestion des sinistres ;
- ... La participation à un collège de supervision d'un groupe international d'assurances, dans le cadre de la coordination entre régulateurs.

Sur le plan opérationnel, plus de 500 activités ont été réalisées courant 2024, incluant : l'admission des actions non cotées, la radiation du privilège spécial des assurés, le déblocage de fonds, l'approbation des dirigeants et des responsables de fonctions clés, ainsi que l'autorisation des placements en valeurs étrangères.

Par ailleurs et dans le cadre de son programme d'inspection basé sur la supervision par les risques, l'Autorité a mené quatre missions thématiques de contrôle sur place auprès des entreprises couvrant plusieurs aspects clés :

- ... Deux missions dédiées à la branche d'assurance vie, visant à vérifier le risque de sous-évaluation des provisions mathématiques et les pratiques de gestion et de provisionnement des sinistres en assurance décès ;
- ... Deux missions portant sur la gouvernance et le contrôle interne, s'assurant de la mise en œuvre des exigences du Pilier 2 de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) en matière de politiques écrites, de fonctions clés et de gestion des risques.

En parallèle, deux missions entamées en 2023 ont été clôturées avec la remise des plans d'actions aux entreprises concernées, qui feront l'objet d'un suivi régulier selon les calendriers arrêtés.

➤ Supervision prudentielle du secteur de la prévoyance sociale

Sur le plan de la supervision des organismes de retraite, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- ... La conduite d'une mission de contrôle sur place auprès des caisses de retraite, portant sur la gestion de leurs fonds de réserve. Cette mission a concerné l'ensemble

des caisses de retraite de droit public, à savoir la CMR, la CNSS, le RCAR ainsi que la CNRA ; son objectif principal étant de vérifier la conformité de cette gestion avec le cadre législatif et réglementaire applicable et d'évaluer la gestion financière des fonds de réserve à l'aune des bonnes pratiques en vigueur ;

- ... La vérification des états statistiques et financiers de l'exercice 2023 concernant la CNRA, les régimes de retraite gérés par la CNSS, la CMR, le RCAR et la CIMR ainsi que les caisses internes de retraite au sein des entités de droit public qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation (l'ONEE- Branche électricité et BAM). En parallèle, des rapports sur la situation technique et financière de ces organismes ont été établis pour le même exercice ;
- ... L'élaboration des bilans actuariels des régimes des pensions civiles, de sécurité sociale, du RCAR, et de la CIMR ainsi que des régimes gérés par les caisses internes de BAM et de l'ONEE- Branche électricité ;
- ... Le suivi des travaux des organes de gouvernance (Conseils d'administration, Comités de direction, Comités spécialisés, ...) des organismes de retraite au titre de l'exercice 2023 ;
- ... La réalisation du suivi semestriel de la situation du portefeuille des placements des caisses de retraite au titre du deuxième semestre de 2023 et du premier semestre de l'exercice 2024 ;
- ... L'élaboration du 8ème rapport adressé au Chef du gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et des rentes pratiquées ou gérées par les personnes de droit public. Parallèlement, un suivi du déploiement des recommandations issues des rapports précédents sur le contrôle des opérations de retraite a été assuré ;
- ... La poursuite de l'accompagnement des caisses de retraite, à l'occasion du quatrième exercice de mise en production de la plateforme d'échange électronique de données avec ces caisses, pour la réception de la version électronique des états composant le dossier financier et statistique afférent à l'exercice 2023 ;

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de son approche de contrôle, l'Autorité a développé une plateforme web dédiée à la gestion des missions de contrôle sur place. Ce nouvel outil vise à renforcer l'efficacité et la transparence des processus de contrôle.

Sur le plan de la supervision des sociétés mutualistes et des organismes gestionnaires de l'AMO, l'Autorité a mené deux missions de contrôle sur place à caractère général auprès de deux mutuelles : l'une relevant du secteur public et l'autre du secteur privé. Conformément à la démarche contradictoire, les rapports provisoires issus de ces missions ont été transmis aux mutuelles concernées.

Dans le cadre du contrôle à posteriori sur pièces, l'Autorité a adressé :

- ... Des lettres d'observations au sujet des dossiers financiers et statistiques à huit mutuelles au titre de l'exercice 2023 et à sept mutuelles au titre de l'exercice 2022 ;
- ... Une lettre d'observations au titre des exercices 2016-2018 à une mutuelle relevant

du secteur semi-public qui a accusé des retards dans la tenue de ses assemblées générales et la présentation des rapports de la commission de contrôle ;

- ... Des lettres d'observations relatives aux documents financiers et statistiques au titre de l'exercice 2023, afférents aux quatre régimes AMO : régimes des salariés et des pensionnés des secteurs public et privé, régime des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale et régime des étudiants.

S'agissant du contrôle à priori sur pièces, l'Autorité a été sollicitée pour accorder aux sociétés mutualistes relevant de son contrôle les autorisations suivantes :

- ... Autorisations d'acquisition et construction d'immeubles : L'Autorité a instruit deux demandes formulées par une mutuelle pour l'acquisition de deux biens immobiliers.
- ... Autorisations de cession d'immeubles : l'Autorité a accordé une autorisation à une mutuelle pour la cession d'un bien immeuble.

3.2 Surveillance macroprudentielle

Dans un contexte qui continue d'être marqué par la persistance des tensions géopolitiques et un niveau élevé d'incertitudes, l'Autorité a poursuivi sa contribution, au côté des autres régulateurs du secteur financier et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) aux différents travaux du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS).

A ce titre, l'Autorité a participé aux réunions mensuelles du sous-comité émanant du CCSRS qui visent à assurer un suivi rapproché des risques pesant sur le secteur financier marocain.

Elle a également contribué, dans ce cadre, à l'organisation de la 4ème édition du symposium régional de haut niveau sur la stabilité financière sous le thème « Stabilité Financière en Afrique à l'épreuve des incertitudes géoéconomiques et des risques émergents ».

Sur le plan analytique, l'Autorité est en train de revoir son dispositif de stress tests en particulier pour tenir compte du passage imminent vers le nouveau régime prudentiel de solvabilité basé sur les risques. Parallèlement, l'Autorité poursuit ses actions visant l'enrichissement des reportings réglementaires notamment à des fins de supervision macroprudentielle.

Sur le plan réglementaire, l'Autorité a poursuivi, en coordination avec le MEF, les travaux sur les projets d'amendement de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité et la loi n° 17-99 portant code des assurances. Pour rappel, lesdits projets visent notamment à intégrer la mission de contribution à la stabilité financière parmi les missions dévolues à l'Autorité et à la doter des pouvoirs en matière de supervision macroprudentielle.

L'Autorité a également pris part au Global Monitoring Exercice (GME) de l'IAIS pour l'année 2024 qui constitue un des éléments clés du cadre Holistique développé par l'IAIS pour l'évaluation et l'atténuation des risques systémiques.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux dix-neuvième et vingtième réunions semestrielles du CCSRS, durant lesquelles, les principaux points ci-après ont été adressés :

- ... Le bilan de la feuille de route inter-autorités sur la stabilité financière, couvrant la période 2022-2024 ;
- ... La synthèse des travaux mensuels des représentants du CCSRS ;
- ... La cartographie des risques pesant sur le système financier.

L'Autorité a également contribué à l'élaboration du onzième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière.

3.3 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'année 2024 a marqué une nouvelle étape dans le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) au sein du secteur des assurances. Dans ce cadre, l'Autorité a finalisé son programme de surveillance, couvrant la période de juin 2022 à avril 2024 qui a permis de mener des :

- ... Missions de contrôles sur pièces auprès de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que d'un échantillon d'intermédiaires d'assurances ;
- ... Missions de contrôles sur place auprès de 4 entreprises d'assurances et de réassurance et 31 intermédiaires d'assurances.

A la suite de ces missions, l'Autorité a procédé à l'envoi des rapports aux entités contrôlées et à la publication des résultats de ces contrôles.

Dans la continuité de ses efforts, l'Autorité a mis en place un nouveau plan de supervision LBC/FT couvrant la période d'avril 2024 à mars 2025, établi suite à l'analyse des questionnaires annuels LBC/FT renseignés en avril 2024 par les entités assujetties. Ce plan met l'accent sur des missions thématiques portant notamment sur le gel des avoirs et l'identification des bénéficiaires effectifs ainsi que sur les interactions entre la lutte contre la fraude et les dispositifs LBC/FT.

Sur le volet coercitif, l'Autorité a finalisé la mise en place d'un référentiel de sanctions LBC/FT, destiné à uniformiser et structurer le processus de sanction des manquements en matière de conformité.

En matière du renforcement de la supervision basée sur les risques, l'Autorité a poursuivi la mise en place d'un projet automatisé de supervision LBC/FT visant à optimiser la réception et le traitement des reportings, à affiner le scoring des dispositifs LBC/FT des assujettis ainsi qu'à améliorer le suivi et la gestion des missions de contrôle. Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de renforcement de l'efficacité du dispositif national en prévision du prochain cycle d'évaluation du GAFI. Ledit projet portera une attention particulière à l'efficacité des mécanismes de supervision.

Dans le cadre de l'accompagnement des assujettis, l'Autorité a actualisé son guide sur le devoir de vigilance et de veille interne, en y intégrant les dernières évolutions réglementaires et introduisant deux nouveaux chapitres dédiés à l'entrée en relation à distance et aux sanctions financières ciblées. Parallèlement, elle a poursuivi le déploiement de la plateforme FILTRASSUR, destinée à faciliter le filtrage des clients par les intermédiaires d'assurances. Cette solution, mise à disposition d'une centaine d'intermédiaires d'assurances, sera progressivement généralisée à l'ensemble du réseau de distribution.

Sur un autre registre et dans le cadre de ses actions d'accompagnement des organismes de prévoyance sociale assujettis à la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'Autorité a mené des actions de sensibilisation destinées aux responsables de ces organismes. Parallèlement, un Comité de suivi chargé de superviser la mise en œuvre de ce dispositif a été institué. Composé de représentants de l'ensemble des entités assujetties, ce Comité a tenu deux réunions au cours de l'année 2024, visant à évaluer l'état d'avancement de l'intégration du dispositif de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par chacune des entités concernées.

PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

4. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

Conformément aux dispositions de la loi n° 64-12, l'Autorité veille à la protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance ainsi que des adhérents et affiliés aux organismes de prévoyance sociale. Elle exerce également un pouvoir d'instruction sur les réclamations relevant de son périmètre de supervision.

Dans le domaine de l'assurance, l'Autorité a poursuivi ses actions visant à élargir la couverture, améliorer les garanties et renforcer les mécanismes d'indemnisation. Elle a également intensifié le contrôle des pratiques commerciales et veillé à la conformité des contrats d'assurance avec la réglementation en vigueur. Concernant la prévoyance sociale, elle a consolidé ses efforts pour optimiser le dispositif de prise en charge et le traitement des réclamations, garantissant ainsi une meilleure protection des affiliés et bénéficiaires.

4.1 Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation

En 2024, l'Autorité a poursuivi ses efforts en vue de renforcer l'offre assurantielle et d'améliorer la protection des assurés. Dans cette perspective, plusieurs actions ont été entreprises, notamment :

- ... **Le lancement d'une étude sur l'instauration de l'obligation d'assurance en matière d'habitation.** Cette étude, dont la réalisation est prévue en 2025, porte sur l'instauration de l'obligation d'assurance en matière d'habitation afin de renforcer la protection des citoyens et de promouvoir la stabilité du secteur immobilier. Elle s'attachera à identifier les risques liés aux sinistres affectant les logements, à analyser les impacts économiques de cette couverture obligatoire et à proposer un cadre réglementaire adapté. Les conclusions de cette étude seront partagées avec l'ensemble des parties prenantes pour définir les prochaines étapes de sa mise en œuvre ;
- ... **Le lancement d'une étude, en concertation avec le secteur des assurances, portant sur la révision des critères de tarification de l'assurance obligatoire « responsabilité civile automobile ».** Dans cette optique, l'Autorité a entamé en 2024 la collecte des données nécessaires auprès des entreprises d'assurances et de réassurance concernées. Cette étude vise à identifier les leviers d'amélioration du cadre tarifaire afin de favoriser une concurrence saine sur le marché de l'assurance automobile, tout en garantissant la mutualisation équilibrée des risques, le respect de l'obligation d'assurance et la pérennité économique des acteurs du secteur ;
- ... **L'initiation d'une réflexion sur la couverture assurantielle des risques émergents liés aux évolutions technologiques, notamment la mise en place d'une assurance dédiée aux cyber-risques.** Cette démarche vise à adapter l'offre assurantielle aux nouvelles menaces, en tenant compte des spécificités des risques numériques et des attentes des assurés. L'objectif est d'encourager le développement de solutions innovantes pour renforcer la résilience des entreprises et des particuliers face aux défis croissants de la cybersécurité ;

- ... **L'intégration d'une clause réclamation dans les contrats d'assurance**, afin d'informer les assurés sur les modalités de gestion et de traitement de leurs réclamations. Cette mesure vise à renforcer la transparence et à garantir une meilleure protection des droits des assurés, en instaurant des mécanismes clairs et accessibles pour le suivi et la résolution des litiges ;
- ... **Le lancement d'une étude sur l'intégration de la dimension « Genre » dans la conception et la commercialisation des produits d'assurance**. Cette étude, qui devrait être achevée en 2025, vise à analyser les pratiques du marché marocain et international en matière d'assurance inclusive et à identifier les leviers permettant d'adapter les offres aux besoins spécifiques des femmes. Elle porte notamment sur l'évaluation des écarts en matière d'accès aux produits d'assurance, l'identification des freins et opportunités liés à une approche différenciée, ainsi que la proposition de mesures incitatives pour encourager le développement de solutions assurantielles adaptées. Les résultats de cette étude seront partagés avec les parties prenantes afin d'orienter les initiatives du secteur en faveur d'une meilleure inclusion financière;
- ... **La poursuite du déploiement du projet de dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile** : Dans le cadre des initiatives visant la digitalisation des services aux assurés, l'Autorité a poursuivi les travaux relatifs à la dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile, en concertation avec le Ministère de l'Économie et des Finances et la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA). Parallèlement au projet d'amendement de l'arrêté relatif aux assurances obligatoires, la solution technique retenue, reposant sur un QR Code sécurisé, a été validée avec les parties prenantes, notamment les autorités en charge du contrôle du respect de l'obligation d'assurance. Les modalités de mise en œuvre de cette solution, y compris l'acquisition des terminaux mobiles nécessaires pour assurer un contrôle efficace de l'attestation dématérialisée, ont également été examinées. L'entrée en vigueur de l'attestation dématérialisée est prévue au cours du deuxième semestre 2025 ;
- ... **La contribution aux travaux de réforme du cadre juridique de l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation** : L'Autorité a pris part aux travaux menés par le Ministère de la Justice concernant le projet d'amendement du Dahir du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation. Cet amendement s'inscrit dans une démarche visant à moderniser et améliorer le cadre législatif encadrant les droits des assurés et des victimes.

En outre, dans le cadre de ses prérogatives, l'Autorité a été sollicitée pour accorder :

- ... **151 autorisations**, en application de l'article 162 du code des assurances, pour la souscription d'assurance à l'étranger ;
- ... **35 avis techniques** relatifs au transfert à l'étranger de capitaux dus au titre de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- ... **5 autorisations** pour l'insertion de la clause « Cut through » dans des contrats d'assurance de dommages.

4.2 Contrôle des pratiques commerciales

Dans le cadre de sa mission de veille sur les pratiques commerciales à des fins de protection des assurés, l'Autorité a poursuivi plusieurs actions de contrôle et d'encadrement, visant à assurer la conformité du marché avec la réglementation en vigueur :

- ... **La vérification des dispositifs électroniques de vente en ligne** : L'Autorité a procédé à l'examen des plateformes électroniques mises en place par les opérateurs pour la vente en ligne des produits d'assurance. Parallèlement, l'Autorité a procédé à une vérification des portails électroniques de l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que des 50 premiers intermédiaires d'assurances en termes de chiffre d'affaires. L'objectif est de s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de transparence, d'information des assurés et de protection des consommateurs, conformément notamment à l'instruction du 8 juin 2022 relative aux dispositifs électroniques de vente en ligne de produits d'assurance ;
- ... **L'élaboration d'un guide de contrôle des établissements de paiement** : L'Autorité a mis en place un guide destiné à encadrer le contrôle des établissements de paiement et de leurs principaux agents. Cet outil vise à harmoniser les pratiques de supervision, à renforcer la conformité aux exigences réglementaires et à assurer une meilleure transparence dans les opérations de ces acteurs ;
- ... **Le contrôle sur place** : le programme des missions de contrôle sur place des pratiques commerciales a couvert en 2024 :
 - Le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance portant sur diverses thématiques, notamment l'assurance « décès-emprunteur » (deux entreprises contrôlées), l'assurance « accident du travail » (une entreprise), l'assurance « maladie-maternité » (une entreprise), ainsi que l'application des tarifs relatifs à la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques pour l'ensemble des entreprises concernées. Ces contrôles visent à garantir la conformité réglementaire des pratiques des entreprises d'assurances et de réassurance, la transparence de l'information aux assurés et l'équité dans le traitement des prestations et des réclamations ;
 - 276 missions de contrôle sur place⁴ auprès des intermédiaires d'assurances, des bureaux de gestion directe et des banques. A l'issue de ces contrôles, des sanctions disciplinaires et des amendes administratives⁵ ont été infligées aux contrevenants.

En outre, l'Autorité a transmis aux entreprises concernées des résultats des missions de contrôle sur place effectuées. L'objectif est d'inviter lesdites entreprises à présenter les explications nécessaires et un plan de redressement, en tenant compte des différentes remarques soulevées, qui fera l'objet d'un suivi par l'Autorité pour s'assurer de la mise en œuvre effective de toutes les actions prévues.

- ... **Le contrôle sur pièces** : En 2024, l'Autorité a entrepris des actions de fiabilisation et

⁴ Voir assurance - nombre d'intermédiaires, de bureaux de gestion directe et des banques contrôlés sur place dans le cahier statistique en annexe.

⁵ Voir assurance - nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe.

d'analyse des déclarations annuelles et trimestrielles des intermédiaires d'assurances. Dans ce cadre, des sanctions ont été appliquées aux contrevenants pour le non-respect des obligations réglementaires :

- Avertissements à 9 intermédiaires d'assurances ayant délivré des attestations d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » en leur nom, en dérogation à l'article 302 du code des assurances ;
- Amendes à 4 intermédiaires d'assurances n'ayant pas respecté les dispositions de l'article 296 du code des assurances portant sur l'exercice d'un autre emploi salarié par le représentant responsable d'un intermédiaire d'assurances ;
- Amendes à 27 intermédiaires d'assurances n'ayant pas déclaré les états réglementaires dans le délai prévu par la réglementation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'encadrement des relations de collaboration entre les entreprises et les courtiers d'assurances, l'Autorité a adressé des lettres aux entreprises concernées, les incitant à mettre en place des plans d'actions visant l'élaboration de conventions de collaboration avec l'ensemble des courtiers avec lesquels elles travaillent. Cette démarche vise à formaliser et structurer les relations entre les parties, garantissant ainsi une meilleure transparence et un cadre de collaboration conforme aux exigences réglementaires.

Enfin et dans le cadre de la modernisation des méthodes de contrôle, l'Autorité a renforcé la digitalisation de ses processus en mettant en place deux nouvelles plateformes dédiées. La première intitulée « INTERCONTROLE » a été développée pour automatiser le contrôle sur place auprès des intermédiaires d'assurances et des bureaux de gestion directe, optimisant ainsi l'efficacité et la traçabilité des interventions. La seconde automatise le processus de réalisation et de suivi des missions de contrôle sur place auprès des entreprises d'assurances. L'utilisation de cette plateforme permet une supervision plus agile et efficace des pratiques commerciales.

4.3 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

Dans le cadre de l'examen de conformité des produits d'assurance, l'Autorité a procédé au contrôle de 90 spécimens de contrats d'assurance⁶ qui lui ont été communiqués par les entreprises d'assurances et de réassurance en application des articles 247 et 247-1 du Code des assurances. Parmi ces spécimens de contrats, 80 ont fait l'objet d'un contrôle a posteriori après leur mise sur le marché, tandis que le reste des spécimens a été examiné avant leur émission.

4.4 Gestion des réclamations

Le traitement des réclamations constitue un levier essentiel de l'Autorité pour assurer la protection des assurés, des bénéficiaires de contrats d'assurance ainsi que des affiliés et adhérents aux régimes de prévoyance sociale.

⁶ Voir assurance - nombre de contrats d'assurance vérifiés a posteriori et a priori dans le cahier statistique en annexe.

L'Autorité adopte une approche multicanale pour le traitement des réclamations, offrant aux assurés et affiliés la possibilité de soumettre leurs requêtes aussi bien sous format papier que via une plateforme électronique dédiée. Depuis la digitalisation de ce service, le volume des réclamations traitées a connu une progression continue, notamment celles reçues par voie électronique. Cette tendance s'explique en grande partie par les efforts de communication déployés pour promouvoir l'utilisation de la plateforme et en faciliter l'accès.

Ainsi, pour les réclamations concernant les entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a reçu 4941 réclamations⁷ en 2024 contre 4767 réclamations au titre de l'année 2023, soit une hausse de 4%. Sur ce volume, 3059 ont été reçues via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 62% du total des réclamations reçues. 46% de ces réclamations émanent des avocats⁸ contre 31% émanant directement des assurés.

Par catégorie d'assurances, les réclamations ont concerné principalement l'assurance automobile (3283 réclamations), les accidents du travail et les maladies professionnelles (577 réclamations), et les risques divers (458 réclamations).

Le délai moyen de clôture des réclamations est de 30 jours⁹ en amélioration par rapport à 2023 (un délai moyen de clôture de 33 jours).

Et dans la continuité de ses efforts pour améliorer la gestion des réclamations, l'Autorité a renforcé, en 2024, son rôle de suivi et d'accompagnement des entreprises d'assurances et de réassurance. À cet effet, des missions spécifiques ont été menées auprès de chaque entreprise, s'appuyant sur l'analyse de rapports détaillés relatifs à la gestion des réclamations. Ces rapports ont permis d'évaluer les performances de chaque opérateur, d'identifier les axes d'amélioration et de vérifier l'application effective de la convention d'échange d'informations entre l'Autorité et les entreprises d'assurances et de réassurance. Cette démarche vise à garantir davantage la transparence et l'efficacité dans la gestion des réclamations adressées à l'Autorité.

Sur le volet de la prévoyance sociale, l'Autorité a reçu 541 réclamations en 2024 contre 798 en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 32%. Cette diminution s'explique par la hausse exceptionnelle des réclamations en 2023, notamment au premier semestre, où leur nombre avait bondi de 268% par rapport à la même période en 2022, suite au basculement automatique des anciens bénéficiaires du RAMED vers le régime AMO-TADAMON et à l'entrée en vigueur du régime AMO-ACHAMIL.

Le secteur de la couverture médicale et de la mutualité reste prédominant, représentant 69% des réclamations reçues en 2024 avec 372 dossiers traités, marquant une baisse de 40% par rapport à l'année précédente. Le secteur de la retraite a également connu une diminution avec 114 réclamations en 2024, soit 21% du total, en baisse de 30% par rapport à 2023. À l'inverse, les réclamations concernant la CNRA ont connu une hausse passant de 30 en 2023 à 55 en 2024.

⁷ Voir assurance - nombre et typologie des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

⁸ Voir assurance - nombre et qualité des réclamants dans le cahier statistique en annexe.

⁹ Voir assurance - délai moyen de clôture des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

En parallèle, l'Autorité a initié un projet visant l'acquisition d'une nouvelle plateforme de traitement des réclamations afin d'enrichir et d'optimiser les fonctionnalités de la solution existante. Un prestataire a été sélectionné et le démarrage des travaux de conception et d'implémentation est prévu pour 2025.

Sur un autre registre, l'année 2024 a connu la signature d'une convention de partenariat entre l'Autorité, le Ministère de la Justice et la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA). Cet accord vise la mise en place d'une plateforme digitale dédiée à la gestion des différentes procédures judiciaires, permettant ainsi de fluidifier et d'optimiser les interactions entre les parties prenantes.

ÉDUCATION FINANCIÈRE & PROMOTION DES BONNES PRATIQUES

5. ÉDUCATION FINANCIÈRE & PROMOTION DES BONNES PRATIQUES

L'année 2024 a été marquée par le déploiement d'une panoplie d'actions de promotion des bonnes pratiques et d'éducation financière dans les secteurs qui relèvent du champ d'intervention de l'Autorité, et ce conformément à sa stratégie.

5.1 Promotion des bonnes pratiques

En matière d'accompagnement des professionnels, l'Autorité a organisé plusieurs événements à l'intention des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances, des établissements de paiement et des organismes de prévoyance sociale. Ces manifestations ont porté sur des thématiques en lien avec l'actualité professionnelle et réglementaire. À ce titre, les initiatives suivantes ont été menées :

- ... **Co-organisation d'une rencontre avec le Conseil de la Concurrence** : Une rencontre de sensibilisation a été organisée à destination des entreprises d'assurances, portant sur les leviers de développement du secteur dans un environnement concurrentiel ;
- ... **Organisation d'une rencontre avec les présidents de l'ensemble des sociétés mutualistes** : Cette réunion était l'occasion pour présenter leur vision stratégique quant à la contribution au chantier national de la généralisation de la protection sociale ;
- ... **Poursuite de la tournée régionale de sensibilisation des intermédiaires d'assurances** : L'Autorité a poursuivi son programme de formation et de sensibilisation au profit des intermédiaires d'assurances, clôturant ainsi la deuxième édition de cette tournée en mai 2024. Organisée sous le thème «Opportunités et enjeux du métier d'intermédiaire d'assurances», cette initiative a couvert l'ensemble des régions du Royaume, rassemblant plus de 500 intermédiaires autour de sujets stratégiques liés à leur profession.
- ... **Organisation d'un atelier sur la nouvelle version de la plateforme EchangeEAR** : Cet atelier, destiné aux référents et aux directeurs financiers des entreprises d'assurances et de réassurance, s'inscrit dans le cadre des actions menées par l'Autorité pour l'amélioration des outils de supervision et l'optimisation des échanges de données avec les entreprises. Il a été dédié à la présentation des évolutions apportées à la plateforme EchangeEAR, mise en place en 2018, en vue de renforcer l'automatisation et l'efficacité des échanges entre l'Autorité et les acteurs du secteur ;
- ... **Organisation d'un webinaire au profit des intermédiaires d'assurances sur les assurances professionnelles** : Dédié à la présentation des différentes catégories d'assurances professionnelles, ce webinaire met en exergue leurs spécificités et leur importance pour les individus exerçant une activité professionnelle. L'objectif étant de sensibiliser les intermédiaires d'assurances à l'adéquation des couvertures aux besoins des professionnels et de renforcer leur compréhension des enjeux liés à ces contrats ;

- ... **Lancement d'une campagne de sensibilisation à la digitalisation** : En 2024, une campagne de communication a été menée à destination des opérateurs du réseau de distribution afin de les sensibiliser à l'importance de l'intégration des outils numériques dans leurs activités. Cette initiative vise à accompagner la transition digitale du secteur, en mettant en avant les opportunités qu'elle offre en termes d'efficacité opérationnelle, d'amélioration des services aux assurés et de conformité aux nouvelles exigences réglementaires ;
- ... **Publication de la newsletter destinée aux intermédiaires d'assurances** : Les éditions de 2024 ont traité des thématiques variées visant à informer et sensibiliser les intermédiaires d'assurances, notamment sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, ainsi que sur les principes de déontologie régissant le secteur des assurances, la lutte contre le blanchiment de capitaux et la prévention de la corruption.

Enfin, il convient de noter que l'Autorité a été distinguée lors de la deuxième édition des Trophées de l'Assurance, en recevant le prix «Innovation Knowledge» pour son programme de formation en e-learning «E-Wassit Taamine», destiné aux intermédiaires d'assurances. Cette reconnaissance vient saluer les efforts déployés par l'Autorité pour renforcer les compétences des intermédiaires, en leur offrant un cadre d'apprentissage alliant apports théoriques et pratiques, afin de les accompagner dans l'adaptation aux évolutions du secteur.

5.2 Education financière

Dans le cadre de sa mission de promotion de l'éducation financière, l'Autorité a mis en place un ensemble d'actions visant à renforcer la culture financière des différents publics, en particulier les assurés, les adhérents aux régimes de prévoyance sociale et le grand public. Les principales actions entreprises à cet effet sont :

- ... **Dispositif de sensibilisation radiophonique** : En 2024, l'Autorité a reconduit son programme de sensibilisation radiophonique, déployé sur trois radios nationales durant le mois d'avril et le second semestre de l'année. Ce dispositif a abordé des thématiques clés liées à l'assurance et à la prévoyance sociale, visant à informer le grand public sur les droits et obligations des assurés, affiliés et adhérents, tout en diffusant des connaissances de base sur ces domaines. Une étude d'impact menée sur la campagne a permis de confirmer la pertinence de la radio comme média de proximité pour sensibiliser efficacement le public, ainsi que la justesse des messages véhiculés, tant sur le contenu que sur la forme. En décembre 2024, la campagne a été élargie avec la diffusion de spots radiophoniques sur deux radios supplémentaires, renforçant ainsi la portée de cette initiative.
- ... **Organisation d'une nouvelle édition du webinaire « Nwede7 Lik Taamine »** : Cette action a permis d'initier le grand public aux notions de l'assistance.
- ... **Déploiement d'une campagne de communication sur l'assistance voyage** : Cette campagne a été mise en œuvre pour sensibiliser le grand public aux nouvelles modalités liées à ce type d'assurance. Elle a été ponctuée par la diffusion d'un

communiqué de presse, de publiédactionnels, d'une fiche conseil dédiée à l'assistance voyage, ainsi que par le déploiement d'un planning éditorial sur les réseaux sociaux de l'Autorité.

... **Renforcement du partenariat médiatique avec des médias à forte audience :** L'Autorité a poursuivi son partenariat stratégique avec des médias de grande portée pour consolider ses relations avec la presse, un relais essentiel d'information et un canal clé de sensibilisation. Cette collaboration s'est traduite par la production de reportages vidéo, de vidéos en storytelling, ainsi que de contenus didactiques visant à mieux informer et sensibiliser le public.

... **Production d'un ensemble de supports de vulgarisation et d'éducation financière :** En 2024, l'Autorité a développé divers supports pédagogiques visant à sensibiliser le grand public et des cibles spécifiques aux notions essentielles de l'assurance et de la prévoyance sociale. Ces actions incluent :

- **Création de vidéos en motion design :** Production de vidéos sur des thématiques telles que l'assurance « Accident de travail », l'assurance multirisques habitation, l'assistance, la couverture tous risques chantier et la responsabilité civile décennale ainsi que l'Assurance maladie complémentaire ;
- **Élaboration de kits pédagogiques :** Conception de deux kits dédiés, respectivement aux conducteurs et aux étudiants, pour renforcer leurs connaissances sur leurs droits et obligations ;
- **Réalisation de supports de conseil :** Production de cinq fiches conseil sur l'assistance voyage, la capitalisation, l'assurance vie, et l'investissement Takaful, ainsi qu'une fiche sur les régimes de retraite complémentaire et un dépliant sur la protection des assurés, affiliés et adhérents aux régimes de prévoyance sociale ;
- **Publication de guides pédagogiques :** Production d'un guide visant la sensibilisation des jeunes aux notions de base de la prévoyance sociale et d'un support pédagogique expliquant les missions de l'Autorité en matière de protection des assurés ;
- **Diffusion de podcasts :** Production et publication de dix podcasts visant à vulgariser les notions clés de l'assurance et à inciter les citoyens à mieux comprendre leurs droits et obligations ;

... **Production de capsules de sensibilisation :** En collaboration avec la Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP), l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et Bank Al-Maghrib (BAM), l'Autorité a contribué à la réalisation d'une capsule éducative visant à sensibiliser le public à la protection des données à caractère personnel. Ce support a pour objectif d'informer les citoyens sur leurs droits et les bonnes pratiques en matière de sécurisation et de gestion des données personnelles dans le secteur financier ;

... **Mise en place d'une ligne éditoriale dédiée sur les réseaux sociaux :** L'Autorité a déployé une stratégie numérique innovante pour promouvoir l'éducation financière sur ses plateformes sociales :

- **Création de contenus engageants :** Développement de stratégies de contenu innovantes sur Facebook et Instagram, en intégrant le storytelling pour

- concevoir des publications captivantes. Ces contenus incluent des vidéos en motion design, des bandes dessinées numériques et des REELS conçus pour capter l'attention et l'engagement de l'audience ;
- Organisation de quiz thématiques : Mise en place de quiz éducatifs sur Facebook pour sensibiliser les abonnés aux domaines de l'assurance et de la prévoyance sociale et évaluer leurs connaissances de manière ludique ;
 - Promotion de la campagne digitale de la FMEF : Partenariat avec la Fondation Marocaine pour l'Éducation Financière à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Épargne 2024, visant à encourager les abonnés à adopter de bonnes pratiques d'épargne et à planifier leur avenir financier.
- ... Participation à la semaine internationale de l'éducation financière « Global Money Week » : En partenariat avec la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF), l'Autorité a déployé plusieurs actions de sensibilisation tout au long de l'événement, visant à promouvoir l'éducation financière dans ses domaines d'intervention. Ces initiatives incluent notamment :
- La publication de podcasts « ACAPS Podcast » sur les réseaux sociaux, abordant différentes thématiques liées à l'assurance ;
 - Le lancement de la troisième édition du jeu « Ach Kat3ref m3a ACAPS », accessible sur une plateforme en ligne, permettant aux jeunes de 18 à 35 ans de tester leurs connaissances sur l'assurance et la prévoyance sociale, avec des gains à remporter grâce à un tirage au sort ;
 - La diffusion d'une émission pédagogique «Newdda7 lik Taamin» destinée au grand public sur les notions de base de l'assurance et de la prévoyance sociale, projetée dans plusieurs établissements scolaires ;
 - L'organisation de sessions de sensibilisation sur l'assurance et la prévoyance sociale dans des lycées et des écoles de la seconde chance ;
 - La distribution de deux guides pédagogiques dédiés à l'assurance et à la prévoyance sociale dans divers collèges et lycées à travers le Maroc ;
- ... La participation à la deuxième édition du salon de l'épargne qui constitue un espace de rencontre privilégié pour les experts en finance, les institutions financières et le grand public. A cette occasion l'Autorité a produit un ensemble de supports portant sur des thèmes liés à l'épargne ;
- ... Le lancement du concours « La meilleure vidéo en assurance », en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, dans quatre académies régionales d'éducation et de formation, (Rabat-salé, Beni Mellal, Daraa Tafilat et Laayoune Sakia El Hamra), en vue d'inciter les lycéens à s'enquérir des thématiques en lien avec l'assurance.

Par ailleurs, il convient de noter que l'Autorité a procédé à la conception d'une plateforme numérique dédiée à l'éducation financière des jeunes et jeunes actifs. Baptisée « EDUCAPS », cette plateforme est composée de ressources variées, notamment des articles thématiques, des contenus éducatifs et des quiz interactifs, afin d'approfondir les connaissances en assurance et prévoyance sociale tout en favorisant un apprentissage interactif.

ÉTUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

6. ÉTUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

En 2024, l'Autorité a renforcé son positionnement stratégique en lançant son Plan Stratégique 2024-2026, axé principalement sur la modernisation et l'amélioration de la résilience des secteurs des assurances et de la prévoyance sociale. Elle a poursuivi également des projets structurants comme la mise en œuvre du cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) et l'adoption des normes IFRS pour les comptes consolidés, tout en menant des études stratégiques pour soutenir le développement du marché des assurances et du secteur de la mutualité, avec une participation active à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière. Par ailleurs, l'Autorité a mis l'accent sur la digitalisation et l'innovation, reconnues comme des leviers essentiels pour transformer les secteurs des assurances et de la prévoyance sociale et pour renforcer leur accessibilité, efficacité et résilience face aux défis émergents. Ces initiatives reflètent l'engagement de l'Autorité à accompagner les mutations des secteurs sous sa supervision tout en consolidant leur résilience.

6.1 Lancement du Plan Stratégique 2024-2026¹⁰

Issu d'une démarche volontariste et participative, le Plan Stratégique 2024-2026 reflète une réflexion collective et incarne la vision stratégique de l'Autorité en tant que régulateur innovant et proactif de deux secteurs stratégiques, adaptée à un environnement en perpétuelle évolution. Ce plan est structuré autour de cinq orientations stratégiques, déclinées en objectifs opérationnels :

- ... Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrat ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale ;
- ... Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière ;
- ... Promouvoir le développement et la transformation du secteur des assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation, et soutenir la durabilité ;
- ... Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite ;
- ... Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.

6.2 Cadre prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

En 2024, l'Autorité a poursuivi, en concertation avec le secteur des assurances et de la réassurance, les travaux de mise en place du nouveau cadre prudentiel Solvabilité Basée sur les Risques (SBR), selon le calendrier arrêté.

Pour le pilier I relatif aux exigences quantitatives et après la réalisation de trois études

¹⁰ Voir le détail du Plan Stratégique de l'Autorité en annexe.



d'impact, l'Autorité a lancé un exercice à blanc portant sur les comptes de l'année 2023. Cet exercice vise à analyser l'application des méthodes de calibrage des différents risques prévus par le dispositif SBR et à évaluer leur impact sur le niveau des fonds propres et sur la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance soumises à ce nouveau régime prudentiel.

Concernant le pilier II portant sur les exigences qualitatives et afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif relatif à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), l'Autorité a mis à la disposition des entreprises d'assurances et de réassurance un outil informatique mis à jour, permettant d'effectuer des projections comptables et économiques en scénarios central et stressés. Le déploiement de cet outil s'est fait via une convention bilatérale signée entre l'Autorité et les entreprises d'assurances et de réassurance, définissant les obligations réciproques des parties prenantes.

S'agissant du pilier III relatif à la transparence et à la communication des informations à l'égard de l'Autorité et du public, l'Autorité a mis à jour les reportings réglementaires afin de les harmoniser avec les ajustements opérés au niveau des deux autres piliers.

6.3 Étude sur les leviers de développement du secteur de l'assurance au Maroc

En 2024, l'Autorité a réalisé une étude visant à identifier les leviers de développement du secteur de l'assurance au Maroc. Cette initiative s'inscrit dans une démarche concertée avec les parties prenantes afin de dresser un état des lieux du marché et d'évaluer les opportunités de croissance. L'étude repose sur trois principales phases ; une analyse stratégique du secteur intégrant son contexte socio-économique et réglementaire, une identification et priorisation des axes de développement en matière d'offre de produits, de digitalisation et de qualité de service ainsi qu'une déclinaison de ces leviers en un plan d'actions détaillé. Ce dernier définira les mesures à déployer à court, moyen et long terme pour renforcer la compétitivité du marché et favoriser une couverture assurantielle élargie. Les conclusions de cette étude permettront d'orienter les réformes et d'accompagner la modernisation du secteur dans un cadre aligné avec les meilleures pratiques internationales.

6.4 Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

L'année 2024 a connu le lancement de la commercialisation de contrats de micro-assurance par un nouvel établissement de paiement (EDP), illustrant ainsi la dynamique en cours visant à diversifier les canaux de distribution et à renforcer l'accessibilité de l'assurance pour des segments de population auparavant peu couverts. Dans le même sens, 4 nouveaux spécimens de contrats de micro-assurance ont été examinés par l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché.

Sur le plan réglementaire, l'Autorité a poursuivi les travaux de préparation d'un projet de cadre légal régissant la micro-assurance.

6.5 Digitalisation du secteur des assurances

En 2024, la Cellule Innovation & InsurTech a renforcé ses actions pour promouvoir l'innovation et la digitalisation dans le secteur des assurances, en poursuivant le déploiement de sa feuille de route. Cette année a été marquée par des réalisations concrètes et stratégiques, consolidant le rôle de l'Autorité en tant que catalyseur de transformation digitale et de l'innovation.

Le lancement opérationnel du Parcours InsurTech a permis d'accompagner plus d'une dizaine d'InsurTech à différents stades de maturité et dans divers domaines. Ce programme a facilité l'émergence de nouvelles solutions innovantes, tout en s'assurant de leur mise en conformité réglementaire grâce à des consultations métiers, organisées avec les directions concernées de l'Autorité.

En parallèle, l'Autorité a engagé les travaux préliminaires pour le Programme Emergence, un forum d'innovation destiné aux acteurs du secteur. Lancé début de l'année 2025, ce programme vise à identifier des cas d'usage innovants à cadre législatif constant, tout en mobilisant des experts internationaux, des talents technologiques et des opérateurs locaux pour relever les défis de l'innovation dans le secteur des assurances.

La montée en compétences internes, en matière d'innovation et d'InsurTech, a également été une priorité pour l'Autorité en 2024. A cet effet, des formations dédiées ont été organisées au profit des collaborateurs, complétées par des participations actives à des événements clés et des visites pédagogiques.

Enfin, la co-organisation avec FSD Africa de la deuxième édition du Sommet BimaLab Africa InsurTech, qui s'est tenue le 31 octobre 2024 à Rabat, a constitué un moment fort. Placé sous le thème « Favoriser la croissance inclusive : des solutions InsurTech pionnières pour le secteur financier africain », cet événement réunissant, régulateurs, entreprises d'assurances, investisseurs et startups, a mis en avant le rôle des technologies innovantes dans le développement de solutions inclusives pour élargir l'accès à l'assurance et aux services financiers sur le continent africain.

6.6 Implémentation des normes IFRS pour les comptes consolidés

En perspective de l'entrée en vigueur de la loi n° 17-24 relative aux états financiers consolidés, dont l'objectif est de doter le Maroc d'un corpus juridique établissant des normes harmonisées en matière de consolidation des comptes et d'accompagner les réformes engagées pour aligner le référentiel comptable national aux standards internationaux, l'Autorité a initié les travaux d'amendement du plan comptable des assurances.

Ce chantier, en phase avec la vision stratégique de l'Autorité visant à aligner le secteur marocain des assurances aux standards internationaux, fera l'objet de consultations et d'échanges avec le Conseil National de la Comptabilité (CNC) et les autres parties prenantes.

6.7 Etude sur le devenir du secteur de la mutualité au Maroc

Dans le cadre de la généralisation de la couverture médicale, l'Autorité a lancé une étude sur le devenir du secteur de la mutualité au Maroc. Cette initiative vise à développer une vision prospective sur l'évolution de ce secteur, en offrant aux pouvoirs publics une analyse éclairée des rôles que peuvent jouer les mutuelles dans l'écosystème de la santé. L'étude ambitionne également de formuler des solutions et des mesures concrètes pour accompagner le secteur mutualiste dans son adaptation aux profondes transformations engagées par le pays en matière de protection sociale.

AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

7. AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

7.1 Audit interne

En 2024, le département Audit Interne et Conformité a exécuté les missions prévues dans son programme annuel d'audit, couvrant les périmètres « métier », « support » et « transverse ».

Dans le cadre du périmètre « métier », une mission d'audit a été menée sur le Système de Management de la Qualité relatif à la gestion des réclamations (ISO 9001). Pour le volet « support », le département a audité un échantillon de dossiers achats et a procédé à l'audit du Système de Management de la Sécurité Informatique et de la Protection de la Vie Privée, en préparation de l'audit de surveillance pour la certification ISO 27001 et 27701. S'agissant du périmètre « transverse », une mission d'audit a été réalisée sur la gestion des relations internationales.

Dans la continuité de son engagement en faveur de la convergence vers les meilleurs standards internationaux, l'Autorité a finalisé en 2024 le déploiement et la certification de son Système de Management Anti-Corruption selon la norme ISO 37001.

Par ailleurs, l'Autorité a participé en avril 2024, aux côtés des autres régulateurs du secteur financier et de l'INPPLC, à la quatrième réunion annuelle de suivi de la convention de coopération en matière de lutte contre la corruption. Cette réunion a permis d'évaluer le bilan de 2023 et d'adopter la feuille de route pour l'année 2024, articulée autour de la formation, du partage d'expériences et d'analyses sectorielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette feuille de route, l'Autorité a mené des actions de sensibilisation et a lancé une évaluation des dispositifs d'éthique et de lutte contre la corruption dans le secteur de la prévoyance sociale.

7.2 Gestion des risques

L'Autorité a poursuivi, courant l'année 2024, le renforcement de son dispositif de gestion des risques en mettant l'accent sur le diagnostic des pratiques existantes et l'actualisation des référentiels méthodologiques. Un effort particulier a été consacré à la coordination avec les autres fonctions de contrôle ainsi qu'à l'intégration des risques émergents. Par ailleurs, la mise à jour de la cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités a été engagée et devrait être finalisée au premier trimestre de 2025.

En parallèle, l'Autorité a poursuivi le déploiement d'un Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA) afin d'assurer la continuité des opérations critiques en cas de perturbations majeures, en conformité avec la norme ISO 22301. Dans ce cadre, un état des lieux a été réalisé, mettant en évidence les axes d'amélioration et aboutissant à l'élaboration d'une feuille de route structurée. De plus, une mise à jour des plans de gestion de crise, de



reprise d'activité et de continuité des métiers a été effectuée pour renforcer la résilience opérationnelle de l'Autorité.

7.3 Activités de support

» Développement du capital humain

En matière de gestion des ressources humaines, l'Autorité a poursuivi ses actions en faveur du développement de son capital humain, en mobilisant les ressources nécessaires pour renforcer les compétences et enrichir l'expertise de ses collaborateurs.

Pour le développement des compétences, 70 sessions de formation intra-entreprise ont été organisées au profit de 172 collaborateurs, soit un taux d'accès à la formation de 90 %. Par ailleurs, 65 participations à des formations inter-entreprises ont été enregistrées, en complément du financement de deux formations diplômantes. À fin décembre 2024, le montant total engagé pour la formation s'est élevé à 2,18 millions de dirhams, représentant une consommation de 99 % du budget alloué.

Sur un autre volet, l'année 2024 a été marquée par le recrutement de 22 collaborateurs et le départ de 14 collaborateurs, dont un départ à la retraite. L'effectif global de l'Autorité s'est établi ainsi à 177 collaborateurs à la fin de cette année, avec une répartition de 48 % de femmes et 52 % d'hommes et une moyenne d'âge de 39 ans.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue de l'environnement de travail, l'Autorité a lancé un projet d'évaluation et d'optimisation du climat social. Cette initiative vise à instaurer un cadre professionnel dynamique et collaboratif, tout en prenant en compte les attentes exprimées par les collaborateurs.

» Renforcement des systèmes d'information et digitalisation des processus internes

L'année 2024 a été marquée par une avancée significative dans la transformation digitale de l'Autorité, à travers le déploiement de nouveaux outils numériques et l'amélioration des systèmes existants. Ces initiatives ont permis de renforcer l'efficacité opérationnelle, de moderniser les échanges avec l'écosystème et d'optimiser la gestion interne. Les principales réalisations s'articulent autour des sujets ci-après :

- ... Modernisation du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) : Un projet de refonte a été lancé pour améliorer la gestion des ressources humaines et intégrer l'ensemble des fonctionnalités RH dans un outil unique. En parallèle, des modules dédiés à la gestion financière ont été déployés pour automatiser les processus budgétaires et comptables ;
- ... Déploiement d'un cadre d'Architecture d'Entreprise : Afin de s'aligner avec ses orientations stratégiques et améliorer la gouvernance de son système d'information, l'Autorité a amorcé la mise en place progressive d'un cadre structurant offrant une vision holistique et permettant une meilleure prise de décision ;
- ... Dématérialisation des processus internes : Dans le cadre de la transformation

numérique des activités internes, de nouvelles solutions ont été mises en production, couvrant la gestion des stocks, des immobilisations, de la fiscalité et des outils d'analyse décisionnelle (BI) ;

- ... Mise en place d'une solution de gestion électronique des factures : En conformité avec la loi n° 55-19 sur la simplification des procédures administratives, l'Autorité a lancé un projet de dématérialisation du processus de traitement des factures fournisseurs. Cette solution vise à fluidifier le processus de paiement et à offrir aux prestataires un suivi en temps réel de leurs dossiers.

En outre et dans un souci de sécurité et de continuité des opérations, l'Autorité a procédé à la relance des prestations du site de secours informatique ainsi qu'au durcissement des dispositifs de supervision du centre de contrôle «SOC/SIEM». Cette action vise le renforcement de la résilience numérique de l'Autorité.

**COOPÉRATION
ET RELATIONS
INTERNATIONALES**

8. COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

Dans un contexte marqué par une accélération des transformations globales et une intensification des enjeux de supervision, l'Autorité a poursuivi son engagement actif au sein des instances internationales et renforcé ses initiatives de coopération bilatérale et multilatérale. Fidèle à sa vision stratégique, elle a consolidé sa présence sur les plateformes internationales et multiplié les échanges avec ses homologues, contribuant ainsi à l'harmonisation des pratiques de supervision.

Au sein de l'IAIS, l'Autorité a poursuivi sa participation active aux travaux et projets de cette instance internationale, notamment en matière de transition vers des régimes de contrôle basés sur les risques et d'assurance inclusive. En 2024, elle a également contribué à l'évaluation des normes dans le cadre du Member Assessment Program (MAP) en prenant part à l'équipe des évaluateurs du cadre de supervision du secteur des assurances du Sultanat d'Oman. L'Autorité a également participé aux réunions des Comités de l'IAIS, renforçant ainsi sa contribution à l'harmonisation et à l'amélioration des pratiques de supervision au niveau international.

Par ailleurs, l'année 2024 a également été marquée par la reconduction de l'Autorité au poste de vice-présidence du Comité Exécutif de l'IAIS, confirmant ainsi son rôle stratégique au sein de cette instance internationale.

En matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et en reconnaissance de son engagement dans ce domaine, l'Autorité siège désormais au groupe International Cooperation Review Group (ICRG) du GAFI, qui évalue les progrès réalisés par les pays présentant des défaillances stratégiques dans leurs dispositifs nationaux. Elle a mobilisé, dans ce cadre, un expert réviseur représentant le Maroc pour l'évaluation des juridictions inscrites sur la liste grise du GAFI. En parallèle, l'Autorité a renforcé son appui technique à plusieurs autorités homologues en matière de LBC/FT, contribuant à la consolidation des cadres réglementaires et des pratiques de supervision à l'échelle internationale.

Dans le cadre de sa collaboration avec l'Access to Insurance Initiative (A2ii), l'Autorité a poursuivi ses efforts en participant à diverses réunions et en bénéficiant des ressources et formations proposées par cette initiative. À travers des webinaires, dialogues et sessions de formation sur des thématiques techniques et métiers liées à l'assurance, telles que la supervision de la micro-assurance, l'assurance inclusive ou encore la réglementation et le contrôle des marchés d'assurance ouverts, l'Autorité a renforcé les compétences de ses collaborateurs et contribué à la promotion d'une assurance responsable et inclusive.

En parallèle et en tant que membre du comité exécutif représentant la région «Afrique du Nord», l'Autorité a joué un rôle actif au sein de l'Organisation des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (O2ACA). Elle a participé aux réunions de ce comité et a contribué à l'élaboration du plan d'action de l'organisation, tout en soutenant des projets prioritaires, tels que la mise en place du site web, l'établissement du siège de l'organisation



et les processus de recrutement. Ces actions ont renforcé la coopération et le partage d'expériences entre les superviseurs africains.

Sur un autre registre et en assurant la vice-présidence de l'Association Africaine des Contrôleurs des Retraites (APSA), l'Autorité a consolidé son rôle au sein de cette organisation en participant activement aux instances de gouvernance et aux travaux de l'association. Tout au long de l'année, elle a contribué à des initiatives visant à promouvoir la coopération entre les superviseurs africains et à échanger sur les défis et les bonnes pratiques en matière de réglementation et de contrôle des retraites sur le continent.

En outre, en tant que membre actif du Microinsurance Network (MIN), l'Autorité a continué d'exploiter cette plateforme de coopération et d'échange d'expertises dédiée au développement de la micro-assurance. En 2024, elle a pris part aux groupes de travail du réseau, abordant des sujets tels que la résilience des petits agriculteurs, l'amélioration des résultats en santé et le développement de produits d'assurance inclusifs, notamment pour les femmes. Elle a également participé à la réunion annuelle des membres (June Members Meeting - JMM), confirmant ainsi son engagement dans la promotion d'une assurance accessible et durable.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux différents travaux, réunions et événements organisés par des associations et institutions de supervision internationales et régionales, telles que le Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophone (GCAF) et l'International Organization of Pension Supervisors (IOPS), témoignant ainsi de son engagement à contribuer au renforcement des pratiques de supervision à l'échelle mondiale.

En matière de coopération bilatérale, l'Autorité a mené courant l'année 2024 diverses initiatives pour promouvoir les échanges d'expertises et renforcer les pratiques de supervision. Elle a pris part à un stage thématique organisé par l'Autorité des Marchés Financiers du Québec (AMF), axé sur l'architecture des systèmes d'information et la transformation digitale, et a participé à une mission d'échange avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France, portant sur les processus de résolution, les exigences préventives et les mesures de protection des assurés.

En parallèle, l'Autorité a pris part à un programme d'immersion et d'échange d'expertise auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) de Belgique portant sur des thématiques, telles que le contrôle des assurances, l'éducation financière et les inspections, conformément au protocole de coopération signé en 2019.

S'agissant de l'assistance technique apportée à ses partenaires, l'Autorité a participé à une mission auprès de la Capital Market Authority (CMA) du Sultanat d'Oman en vue de partager son expertise en contrôle prudentiel et en produits d'assurance. Elle a également accueilli une délégation de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) pour une visite d'imprégnation destinée à approfondir les pratiques de supervision dans la prévoyance sociale. En outre et dans la cadre de la coopération Sud-Sud, l'Autorité a renforcé son partenariat avec l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) de la République Démocratique du Congo, en organisant des sessions de formation sur l'assurance

inclusive et les pratiques commerciales. Elle a également accueilli une délégation du Comité Général des Assurances (CGA) de la Tunisie pour une assistance technique portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



DONNÉES FINANCIÈRES

9. DONNÉES FINANCIÈRES

Compte de produits et charges

Le total des produits au titre de l'exercice 2024 est de 250,4 MDH. Il est constitué essentiellement des contributions versées par les entreprises d'assurances et de réassurance. L'augmentation enregistrée au niveau de ces contributions (+6,9%) est expliquée par l'évolution du chiffre d'affaires du secteur des assurances et de la réassurance (+5,0%) en 2024 par rapport à 2023.

Le total des charges est de 216,1 MDH réparti essentiellement entre :



112,8
CHARGES DE PERSONNEL
MDH en 2024



38,6
AUTRES CHARGES EXTERNES
MDH en 2024



4,2
ACHATS CONSOMÉS DE MATIÈRES ET
DE FOURNITURES
MDH en 2024



4,1
CHARGES NON COURANTES
MDH en 2024

- ... **Charges de personnel** : en augmentation de 7,08 % par rapport à 2023, ces charges s'élèvent à 112,8 MDH ;
- ... **Autres charges externes** : Elles totalisent un montant de 38,6 MDH contre 34,6 MDH en 2023 ;
- ... **Achats consommés de matières et de fournitures** : Ils s'élèvent à 4,2 MDH contre 4,3 MDH en 2023 ;
- ... **Charges non courantes** pour un montant de 4,1 MDH.

L'**excédent annuel des produits sur les charges** de l'Autorité (résultat net) s'établit à 34,2 MDH et sera affecté en 2025 entièrement à la constitution du fonds de réserve conformément à l'article 33 de la loi 64-12.

Bilan

Le total bilan à fin 2024 s'élève à 476,0 MDH contre 417,4 MDH en 2023.

L'actif est composé de :



28,8
ACTIF IMMOBILISÉ
MDH en 2024



435,1
ACTIF CIRCULANT
MDH en 2024



12,1
TRÉSORÉRIE ACTIF
MDH en 2024

- ... **Actif Immobilisé** : Le total net s'élève à 28,8 MDH, en diminution de -14,7 % par rapport à 2023. Cette diminution est la résultante de la constatation des amortissements afférents à 2024 (-14,1 MDH). Le total des acquisitions au titre de l'exercice 2024 (+8,9 MDH) ;

- ... **Actif Circulant** : L'actif circulant s'élève à 435,1 MDH en 2024 contre 373,3 MDH en 2023 ;
- ... **Trésorerie actif** : le solde de la trésorerie s'élève à 12,1 MDH en 2024 contre 10,3 MDH en 2023.

Le passif est réparti entre :



388,0
FINANCEMENT PERMANENT
MDH en 2024



88,0
PASSIF CIRCULANT
MDH en 2024

- ... **Financement Permanent** : il s'élève à 388,0 MDH contre 335,4 MDH en 2023, soit une évolution de 15,7%. Il est constitué essentiellement des résultats nets des exercices antérieurs ;
- ... **Passif Circulant** : Le passif circulant a atteint un montant de 88,0 MDH en 2024 contre 82,0 MDH en 2023. Soit une augmentation de 7,4%.

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : ACAPS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. et prov.	Net	Net
IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)	38 313 928,00	26 402 152,80	11 911 775,20	17 063 560,80
* Frais préliminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	38 313 928,00	26 402 152,80	11 911 775,20	17 063 560,80
* Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	18 486 446,72	10 379 044,51	8 107 402,21	5 285 299,46
* Immobilisation en recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	16 437 481,72	10 379 044,51	6 058 437,21	4 236 299,46
* Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres immobilisations incorporelles	2 048 965,00	0,00	2 048 965,00	1 049 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	43 469 587,87	34 675 410,19	8 794 177,68	11 445 572,01
* Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
* Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
* Installations techniques, matériel et outillage	290 589,72	89 580,83	201 008,89	230 067,86
* Matériel transport	1 841 034,26	1 260 431,93	580 602,33	459 438,33
* Mobilier, matériel de bureau et aménag. divers	41 329 638,89	33 325 397,43	8 004 241,46	10 756 065,82
* Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
* Immobilisations corporelles en cours	8 325,00	0,00	8 325,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	0,00	0,00	0,00	0,00
* Prêts immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres créances financières	0,00	0,00	0,00	0,00
* Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)	0,00	0,00	0,00	0,00
* Diminution des créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00
* Augmentation des dettes de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I (A+B+C+D+E)	100 269 962,59	71 456 607,50	28 813 355,09	33 794 432,27
ACTIF IMMOBILISE				
STOCKS (F)	512 323,00	0,00	512 323,00	510 122,80
* Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
* Matières et fournitures consommables	512 323,00	0,00	512 323,00	510 122,80
* Produits en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
* produits intermédiaires et produits résiduels	0,00	0,00	0,00	0,00
* Produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	110 317 093,38	4 283 811,50	106 033 281,88	100 850 363,88
* Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	65 661,26	0,00	65 661,26	61 759,57
* Clients et comptes rattachés	80 660 013,95	0,00	80 660 013,95	72 414 370,41
* Personnel	11 509,46	0,00	11 509,46	28 508,18
* Etat	21 009 739,13	0,00	21 009 739,13	24 962 928,04
* Comptes d'associés	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres débiteurs	6 323 308,02	4 283 811,50	2 039 496,52	1 546 288,43
* Comptes de régularisation-Actif	2 246 861,56	0,00	2 246 861,56	1 836 509,25
TITRES VALEURS DE PLACEMENT (H)	328 533 686,54	0,00	328 533 686,54	271 914 816,35
ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I)	0,00	0,00	0,00	5 127,36
(Eléments circulants)				
TOTAL II (F+G+H+I)	439 363 102,92	4 283 811,50	435 079 291,42	373 280 430,39
ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
TRESORERIE -ACTIF	12 067 292,92	0,00	12 067 292,92	10 312 281,52
* Chèques et valeurs à encaisser	0,00	0,00	0,00	27 500,00
* Banques, TG et CCP	12 043 284,20	0,00	12 043 284,20	10 267 562,78
* Caisse, Régie d'avances et accreditifs	24 008,72	0,00	24 008,72	17 218,74
TOTAL III	12 067 292,92	0,00	12 067 292,92	10 312 281,52
TRESORERIE				
TOTAL GENERAL I+II+III	551 700 358,43	75 740 419,00	475 959 939,43	417 387 144,18

BILAN - PASSIF

Désignation de l'entreprise : ACAPS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF		31/12/2024	31/12/2023
FINANCEMENT PERMANENT	CAPITAUX PROPRES		
	* Capital social ou personnel (1)	0,00	0,00
	* Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé	0,00	0,00
	Capital appelé	0,00	0,00
	Dont versé	0,00	0,00
	* Prime d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
	* Ecart de réévaluation	0,00	0,00
	* Réserve légale	0,00	0,00
	* Autres réserves	335 411 673,58	289 060 945,39
	* Report à nouveau (2)	0,00	0,00
	* Résultat nets en instance d'affectation (2)	0,00	0,00
	* Résultat net de l'exercice (2)	34 227 845,06	46 350 728,19
	Total des capitaux propres (A)	369 639 518,64	335 411 673,58
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	0,00	0,00
	* Subvention d'investissement	0,00	0,00
	* Provisions réglementées	0,00	0,00
	DETTES DE FINANCEMENT (C)	0,00	0,00
	* Emprunts obligataires	0,00	0,00
	* Autres dettes de financement	0,00	0,00
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	18 297 526,64	0,00
* Provisions pour risques	0,00	0,00	
* Provisions pour charges	18 297 526,64	0,00	
COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES			
ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (E)	0,00	0,00	
* Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00	
* Diminution des dettes de financement	0,00	0,00	
Total I(A+B+C+D+E+F)	387 937 045,28	335 411 673,58	
PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	87 993 193,89	81 510 572,24
	* Fournisseurs et comptes rattachés	15 452 934,29	14 007 496,26
	* Clients créditeurs, avances et acomptes	0,00	0,00
	* Personnel	27 591 739,96	25 781 617,95
	* Organismes sociaux	2 765 451,43	2 296 663,37
	* Etat	42 138 879,50	39 291 820,70
	* Comptes d'associés	0,00	0,00
	* Autres créanciers	44 188,71	132 973,96
	* Comptes de régularisation passif	0,00	0,00
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	27 620,00	461 627,36
ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)	2 080,26	3 271,00	
Total II (F+G+H)	88 022 894,15	81 975 470,60	
TRESORERIE	TRESORERIE-PASSIF		
	* Crédits d'escompte	0,00	0,00
	* Crédits de trésorerie	0,00	0,00
	* Banques (soldes créditeurs)	0,00	0,00
Total III	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL I+II+III	475 959 939,43	417 387 144,18	

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)



COMPTE DE PRODUITS ET DES CHARGES (HORS TAXES)

Désignation de l'entreprise : ACAPS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	NATURE	Opérations		Totaux de l'exercice	Totaux de l'exercice précédent
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2	3=2+1	4
EXPLOITATION	I PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Ventes de marchandises (en l'état)	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Ventes de biens et services produits	235 299 924,89	2 139 492,09	237 439 416,98	222 059 963,38
	Chiffre d'affaires	235 299 924,89	2 139 492,09	237 439 416,98	222 059 963,38
	* Variation de stocks de produits ⁽¹⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Immob. Prod. par l'entreprise pour elle-même	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Autres produits d'exploitation	760 000,00	0,00	760 000,00	2 918 800,00
	* Reprises d'exploitation, transferts de charges	2 631 997,32	0,00	2 631 997,32	3 625 166,40
	Total I	238 691 922,21	2 139 492,09	240 831 414,30	228 603 929,78
	II CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Achats revendus ⁽²⁾ de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Achats consommés ⁽²⁾ de mat. et fourn.	3 394 219,63	0,00	3 394 219,63	4 255 473,89
	* Autres charges externes	38 379 331,32	205 773,94	38 585 105,26	34 591 388,84
* Impôts et taxes	4 167 513,37	0,00	4 167 513,37	4 253 832,64	
* Charges de personnel	112 768 577,91	0,00	112 768 577,91	105 311 338,46	
* Autres charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	
* Dotations d'exploitation	32 677 924,21	0,00	32 677 924,21	14 816 375,72	
Total II	191 387 566,44	205 773,94	191 593 340,38	163 228 409,55	
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	47 304 355,77	1 933 718,15	49 238 073,92	65 375 520,23	
FINANCIER	IV PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Produits des titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Gains de change	5 342,41	0,00	5 342,41	11 218,24
	* Intérêts et autres produits financiers	9 457 866,07	0,00	9 457 866,07	5 622 834,02
	* Reprises financières, transferts de charges	5 127,36	0,00	5 127,36	0,00
	Total IV	9 468 335,84	0,00	9 468 335,84	5 634 052,26
	V CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Pertes de change	6 469,53	0,00	6 469,53	46 800,04
	* Autres charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
* Dotations financières	0,00	0,00	0,00	5 127,36	
Total V	6 469,53	0,00	6 469,53	51 927,40	
VI RESULTAT FINANCIER (IV-V)	9 461 866,31	0,00	9 461 866,31	5 582 124,86	
VII RESULTAT COURANT (III+VI)	56 766 222,08	1 933 718,15	58 699 940,23	70 957 645,09	

1) Variation de stocks : stock final - stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

2) Achats revendu ou consommés : achats - variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET DES CHARGES (HORS TAXES)

Désignation de l'entreprise : ACAPS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	NATURE	Opérations		Totaux de l'exercice	Totaux de l'exercice précédent
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2	3=2+1	4
	VII RESULTAT COURANT (Report)			58 699 940,23	70 957 645,09
NON COURANT	VIII PRODUITS NON COURANTS	69 511,70	0,00	69 511,70	10 103 901,17
	* Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	75 833,33
	* Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	* Autres produits non courants	69 511,70	0,00	69 511,70	28 067,84
	* Reprises non courantes, transferts de charges	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
	Total VIII	69 511,70	0,00	69 511,70	10 103 901,17
	IX CHARGES NON COURANTES	4 081 346,87	0,00	4 081 346,87	13 907 410,07
	* VNA des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00	12 433,80
	* Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
* Autres charges non courantes	4 081 346,87	0,00	4 081 346,87	13 894 976,27	
* Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total IX	4 081 346,87	0,00	4 081 346,87	13 907 410,07	
X RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)	-4 011 835,17	0,00	-4 011 835,17	-3 803 508,90	
XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)	52 754 386,91	0,00	54 688 105,06	67 154 136,19	
XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	20 460 260,00	0,00	20 460 260,00	20 803 408,00	
XIII RESULTAT NET (XI-XII)	32 294 126,91	0,00	34 227 845,06	46 350 728,19	
XIV TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	248 229 769,75	-	250 369 261,84	244 341 883,21	
XV TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	215 935 642,84	-	216 141 416,78	197 991 155,02	
XVI RESULTAT NET (total des produits-total des charges)	32 294 126,91	-	34 227 845,06	46 350 728,19	

Conclusion Générale

Nos travaux d'audit des comptes sociaux au 31 décembre 2024 de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale « A.C.A.P.S » n'ont pas fait ressortir de points de nature à remettre en cause la sincérité et l'image fidèle des comptes.

Nous allons émettre une opinion sans réserve.

Le Commissaire aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
Membre Réseau International
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

Le présent document a été établi uniquement à des fins de discussion avec le Conseil de l'Autorité dans le cadre de notre audit des comptes sociaux au 31 décembre 2024. Cette présentation ne peut être dissociée des commentaires oraux qui l'accompagnent.



Annexe 1 : Assurance, réassurance et prévoyance sociale - indicateurs clés

Tableau 1 : Assurance - Indicateurs clés de l'activité conventionnelle

Activité technique

	Assureurs directs	Réassureur exclusif
Primes émises	58,8 Gdhs (+5,1%)	-
Dont primes vie	27,1 Gdhs (+5,0%)	-
Dont primes non-vie	31,6 Gdhs (+5,2%)	
Primes acceptées	839,3 Mdhs (+10,2%)	3,4 Gdhs (+9,2%)
Prestations et frais	50,5 Gdhs (+0,7%)	1,6 Gdhs (-67,2%)
Dont prestations vie	29,2 Gdhs (+6,9%)	185,9 Mdhs (-41,5%)
Dont prestations non-vie	21,3 Gdhs (-6,7%)	1,4 Gdhs (-69,0%)
Charges techniques d'exploitation	11,2 Gdhs (+4,5%)	390,6 Mdhs (+10,9%)
Dont commissions versées aux intermédiaires	4,8 Gdhs (+5,1%)	-
Solde de réassurance	2,6 Gdhs (+563,2%)	1,1 Gdhs (+158,5%)
Provisions techniques	214,7 Gdhs (+5,4%)	12,5 Gdhs (-1,7%)

Activité financière

	Assureurs directs	Réassureur exclusif
Placements affectés	219,5 Gdhs (+6,2%)	10,8 Gdhs (+1,0%)
Solde financier	9,6 Gdhs (+14,9%)	529,4 Mdhs (+8,4%)

Résultats et fonds propres

	Assureurs directs	Réassureur exclusif
Résultat technique net	5,0 Gdhs (-3,1%)	773,3 Mdhs (+49,6%)
Résultat non technique	363,0 Mdhs (+1 351,3%)	-64,8 Mdhs (-15,5%)
Résultat net	4,4 Gdhs (+2,9%)	437,1 Mdhs (+54,9%)
Fonds propres	45,7 Gdhs (+3,0%)	3,1 Gdhs (+8,5%)

Tableau 2 : Assurance – Indicateurs clés de l'activité Takaful

Opérateurs Takaful / ReTakaful

Activité technique

	Opérateurs Takaful	Opérateur ReTakaful
Produits d'exploitation	27,4 Mdhs (+41,7%)	3,4 Mdhs (+400,9%)
Charges techniques d'exploitation	32,2 Mdhs (+5,5%)	912,7 Kdhs (+8,1%)

Résultats et fonds propres

	Opérateurs Takaful	Opérateur ReTakaful
Résultat technique net	-3,2 Mdhs (+67,7%)	2,4 Mdhs (+1 511,0%)
Résultat non technique	2,1 Mdhs (-39,1%)	-378,8 Kdhs (-)
Résultat net	-1,3 Mdhs (+81,0%)	2,1 Mdhs (+1 293,3%)
Fonds propres	174,5 Mdhs (-0,7%)	1,7 Mdhs (+541,2%)

Fonds Takaful / ReTakaful

Activité technique

	Fonds Takaful	Fonds ReTakaful
Primes émises	94,9 Mdhs (+44,1%)	-
Dont primes vie	84,9 Mdhs (+44,2%)	-
Dont primes non-vie	10,0 Mdhs (+43,3%)	-
Primes acceptées	-	18,0 Mdhs (+262,2%)
Prestations et frais	29,7 Mdhs (+75,7%)	9,2 Mdhs (+243,8%)
Dont prestations vie	25,5 Mdhs (+89,1%)	9,2 Mdhs (+243,8%)
Dont prestations non-vie	4,2 Mdhs (+22,8%)	-
Charges techniques d'exploitation	40,4 Mdhs (+35,2%)	3,4 Mdhs (+387,6%)
Dont commissions versées aux inter-médiaire	11,8 Mdhs (+35,7%)	-
Solde de réassurance	23,7 Mdhs (+31,2%)	5,4 Mdhs (+238,3%)
Provisions techniques	31,5 Mdhs (+94,0%)	10,1 Mdhs (+343,5%)

Activité financière

	Fonds Takaful	Fonds ReTakaful
Placements affectés	31,7 Mdhs (+172,8%)	1,3 Mdhs (-)

Tableau 3 : Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Entreprises d'assurances et de réassurance ¹¹	25
Intermédiaires d'assurances (agents et courtiers)	1948
Dont agents :	1473
Bureaux de gestion directe	1138
Banques ¹²	15
Etablissements de paiement	8
Sociétés de financement	3
Association de micro-crédit	1

Tableau 4 : Assurance - actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance

Extensions d'agrément	Publication au Bulletin officiel de la décision portant extension de l'agrément de la « Mutuelle d'Assurances des Transporteurs Unis » aux opérations d'assurances des risques techniques : toute assurance couvrant les risques et engins de chantiers, les risques de montage, le bris de machines, les risques informatiques et la responsabilité civile décennale (catégorie n°18) ;
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation pour la prise de contrôle direct et indirect de 79,24% des actions de « La Marocaine Vie » par « Saham Horizon » et « Saham Finances » ; • Autorisation pour la prise de contrôle indirect de 79,24% des actions de « Al Maghribia Takaful » par « Saham Horizon » et « Saham Finances ».

Tableau 5: Assurance - actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances

Nature de l'acte	Nombre
Nouvelles créations	20
Mise à jour d'agrément ¹³	120
Retrait d'agrément	41
Total	181

Tableau 6: Assurance - actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe

Nature de l'acte	Nombre
Nouvelles autorisations	183
Mise à jour d'autorisations ¹⁴	230
Fermetures	4
Total	417

11 Dont 4 entreprises d'assurances Takaful

12 Dont 5 banques participatives

13 Dont changement d'adresse, de dénomination, de forme juridique, extension d'agrément, remplacement du représentant responsable, transformation d'un agrément temporaire en définitif, changement de qualité (agent - courtier) et désignation du successeur.

14 Dont changement d'adresse et remplacement du salarié responsable.

Tableau 7: Assurance – actes de gestion sur autorisation des établissements de paiement

Octroi d'autorisation	• Lana Cash,
Mise à jour des listes des agences propres et agents principaux	• Maroc Traitement De Transactions (M2T) • Barid Cash

Tableau 8: Nombre d'intermédiaires, de bureaux de gestion directe et des banques contrôlés sur place

Qualité	Nombre
Agent	189
Bureau de gestion directe	37
Courtier	47
Banque	3
Total	276

Tableau 9 : Nombre et typologie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances

Sanction*	Total
Avertissement	58
Blâme	39
Injonction	79
Total	176

(*) 13 intermédiaires d'assurances ont fait l'objet d'une amende administrative

Tableau 10 : Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité après leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Assistance	43
Capitalisation	3
Assurance sur la vie	6
Assurances liées à des fonds d'investissement	4
Maladie	9
Multirisques automobile	6
Multirisque climatique	1
Multirisque professionnelle	1
Multirisque habitation	1
Perte pécuniaire	1
Transport de marchandises	1
RC Scolaire	2
RC Sport	1
RC Décennale	1
Total	80

Tableau 11: Nombre de contrats d'assurance Takaful communiqués à l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Investissement Takaful	4
Assurance sur la vie Takaful	1
Accidents corporels Takaful	1
Total	6

Tableau 12 : Nombre de contrats de micro-assurance communiqués à l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché

Contrats de micro-assurance	Nombre
Maladie-maternité	1
Assurance sur la vie	1
Capitalisation	1
Assistance	1
Total	4

Tableau 13 : Assurance - Répartition des réclamations par branche d'assurance

Catégorie	Nombre
RC automobile corporel	2467
RC automobile matériel	816
Accident de travail et maladie professionnelle	577
Maladie	298
Vie et capitalisation	226
Assistance	99
Risques divers et autres	458
Total	4941

Tableau 14 : Assurance - Répartition des réclamations par qualité du réclamant

	Nombre
Avocat	2272
Assuré	1587
Tiers bénéficiaire	307
Souscripteur	225
Adhérent	180
Autres	370
Total	4941

Tableau 15 : Assurance - Délai de clôture des réclamations par branche d'assurances

Branche	Délai moyen de clôture
RC automobile corporel	31
RC automobile matériel	38
Accident de travail et maladie professionnelle	29
Assistance	29
Maladie	38
Risques divers	38
Vie et capitalisation	35
Autres RC	35
Autre	23
Délai moyen de clôture ¹⁵	30

Tableau 16 : Prévoyance sociale - Indicateurs clés¹⁶

Indicateurs démographiques

Secteur de la retraite

Régimes de base					
	CNSS	Régime des pensions civiles CMR-RPC	Régime général du RCAR (RCAR-RG)	Régimes internes	Total
Actifs cotisants	4 045 862	755 034	126 707	4 009	4 931 612
Pensionnés	835 400	482 740	151 791	12 550	1 482 481

Régimes complémentaires			
	CIMR	Régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC)	Total
Actifs cotisants	450 130	31 143	481 273
Pensionnés	207 047	12 531	219 578

Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire

	AMO CNSS	AMO TNS	AMO ACHAMIL	AMO TADAMONE	AMO CNOPS	AMO Etudiant	Total
Cotisants	3 852 987	1 633 078	156 566	4 126 373	1 450 860	689 505	7 782 996
Bénéficiaires	9 546 743	3 510 739	239 679	11 165 792	3 136 085	689 505	28 288 543

Secteur de la mutualité

Adhérents Sociétés mutualistes	1 348 098
Adhérents Caisses autonomes	1 157 440
Bénéficiaires	2 976 673

¹⁵ Moyenne pondérée par le nombre de réclamations

¹⁶ Il s'agit de données de 2024 pour les régimes de retraite et de l'AMO. Pour les sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité, les dernières données communiquées concernent l'exercice 2023.



Secteur de la retraite

(En milliards de dirhams)	Cotisations	Prestations	Solde technique	Solde financier	Solde global	Réserves
CNSS-LT	19,3	16,9	2,4	2,2	4,0	66,2
CMR-RPC	31,9	39,2	-7,3	3,4	-4,1	57,4
RCAR-RG	3,5	8,1	-4,6	5,9	1,2	113,9
Régimes internes	0,2	1,6	-1,3	0,2	-1,2	4,4
Régimes de base	54,9	65,8	-10,8	11,7	-0,1	241,9
CIMR	12,0	7,0	5,0	4,1	8,2	89,5
RCAR-RC	0,3	0,2	0,2	-0,05	0,2	2,0
Régimes complémentaires	12,3	7,2	5,2	4,05	8,4	91,5
TOTAL	67,2	73,0	-5,6	15,8	8,3	333,4

Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

(En milliards de dirhams)	AMO CNSS	AMO TNS + ACHAMIL	AMO TADAMONE	AMO CNOPS	AMO Etudiant
Cotisations	12,0	3,0	9,6	6,8	0,3
Prestations	8,4	2,2	8,8	7,7	0,2
Excédents ou déficits de l'exercice	4,3	0,1	0,5	-0,9	0,1
Réserves techniques ¹⁷	47,7	0,4	2,6	7,8	0,7

Secteur de la mutualité

(En milliards de dirhams)	
Cotisations	2,7
Prestations et frais payés	1,9
Fonds de réserves et réserves techniques	6,3

Tableau 17 : Prévoyance sociale - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	23
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

Tableau 18 : Prévoyance sociale - Nombre par canal de réclamations

Canal	Nombre
Plateforme Prévoyance sociale	451
Courrier (GED)	81
Autres	9
Total	541

¹⁷ Provisions pour prestations à payer et réserve de sécurité

Tableau 19 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Non-remboursement	106
Retard de remboursement	85
Faible remboursement	74
Refus/retard des prises en charge	30
AMO-TADAMON / AMO-ACHAMIL	21
Droits fermés/Ouvertures droits AMO	14
Cotisations supérieures à celles dues	13
Demande d'information AMO et Mutuelle	11
Problèmes administratifs	8
Allocation de décès/fin de carrière (Secteur mutualiste)	3
Autres	7
Total	372

Tableau 20 : Couverture médicale et mutualité - Entités concernées par les réclamations

Entité concernée	Nombre
CNSS	117
CNOPS	95
MGPAP	41
MGEN	34
OMFAM	30
MGPTT	14
CMIM	13
MAS	9
IMINI	5
MUPRAS	3
MPBP	3
MDII	2
MPSC	2
MGBM	1
LIMADET	1
SFSMOPSN	1
MUSSEP	1
Total	372

Tableau 21 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et qualité des requérants

Requérants	Nombre	Part
Assuré	265	71%
Adhérent	61	16%
Bénéficiaires	29	8%
Tuteurs	2	1%
Autres	15	4%
Total	372	100%

Tableau 22 : Retraite (hors CNRA) - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Pension de vieillesse	42
Pension de survivants	11
Allocations familiales	11
Demande d'information	10
Remboursements de cotisations	6
Indemnité de perte d'emploi	6
Rachats-capitaux	5
Déclarations salariales	4
Validations de carrières	4
Problèmes administratifs	2
Assurance volontaire	1
Pension d'invalidité	1
Immatriculations	1
Autres	10
Total	114

Tableau 23 : CNRA - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Rentes Accident du travail	24
Rentes Accident de la circulation	22
Rentes ou indemnités de droit commun	5
Prestations RECORE	4
Demande d'information	-
Autres	-
Total	55

Tableau 24 : Retraite- Organismes concernés par les réclamations

Organisme concerné	Nombre
CIMR	31
RCAR	29
CMR	28
CNSS	26
Total	114

Tableau 25 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine

Domaine	Pourcentage
Transverse	37%
IT/Digital	31%
Métiers de base	19%
Support aux métiers de base	9%
Pilotage	4%

Tableau 26 : Formation professionnelle - Investissement par domaine

Domaine	Pourcentage
IT/Digital	29%
Métiers de base	26%
Transverse	25%
Support aux métiers de base	18%
Pilotage	2%

Annexe 2 : Assurance et Prévoyance Sociale – Publications au bulletin officiel

Le jeudi 29 février 2024 Publication au Bulletin officiel n° 7278 des textes suivants :

- Loi n° 47-23 modifiant et complétant la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions, pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, promulguée par le dahir n° 1-24-14 du 20 février 2024.
 - Loi n° 46-23 modifiant et complétant la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base, pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, promulguée par le dahir n° 1-24-13 du 20 février 2024.
-

Le lundi 4 mars 2024 Publication au Bulletin officiel n° 7279 de l'arrêté conjoint du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 173-24 du 19 janvier 2024 portant approbation des modifications introduites aux statuts de la Mutuelle «Œuvres de mutualité des fonctionnaires et agents assimilés du Maroc ».

Le jeudi 7 mars 2024 Publication au Bulletin officiel n° 7280 des textes suivants :

- Décret n° 2-23-746 du 9 janvier 2024 modifiant et complétant le décret n° 2-18-1009 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances.
- Décret n° 2-24-1 du 15 février 2024 modifiant et complétant le décret n° 2-18-785 du 29 avril 2019 relatif au régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques.

Le lundi 25 mars 2024 Publication au Bulletin officiel n° 7285 du décret n° 2-24-55 du 14 mars 2024 portant application de certaines dispositions du dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité.

Le jeudi 18 avril 2024 Publication au Bulletin officiel n° 7292 du décret n° 2-24-264 du 29 mars 2024 modifiant le décret n° 2-18-622 du 17 janvier 2019 portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions, pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale.

Le jeudi 23 mai 2024

Publication au Bulletin officiel n° 7302 de l'arrêté conjoint du Ministre de la Santé et de la protection sociale et de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 734-24 du 15 mars 2024, portant approbation des modifications apportées au règlement déterminant les modalités de constitution et de fonctionnement de la Caisse autonome d'allocation en cas de décès (CAAD), instituée par la mutuelle « Œuvres de mutualité des fonctionnaires et agents assimilés du Maroc ».

Le jeudi 22 août 2024

Publication au Bulletin officiel n° 7328 de la loi n° 21-24 fixant des dispositions particulières relatives au régime d'assurance maladie obligatoire de base applicables aux personnes capables de payer les cotisations et n'exerçant aucune activité rémunérée ou non rémunérée, promulguée par le dahir n° 1-24-34.

Le jeudi 03 octobre 2024

Publication au Bulletin officiel n° 7340 du Décret n° 2-24-743 du 29 août 2024 modifiant le décret n° 2-16-172 du 17 mars 2016 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et des membres de la Commission de régulation.

Le lundi 30 décembre 2024

Publication au Bulletin officiel n° 7365 des textes suivants :

- Arrêté de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 3201-24 du 20 décembre 2024 relatif aux assurances construction.
 - Arrêté de la Ministre de l'Économie et des Finances n° 3202-24 du 20 décembre 2024 relatif à la fixation des conditions générales type des assurances obligatoires tous risques chantier et responsabilité civile décennale.
-



Annexe 3 : Missions de l'Autorité

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, du réseau de distribution ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- ... Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- ... La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- ... Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce sur la base des dispositions du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité et de la loi n° 64-12 précitée.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité adopte les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention.

Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Annexe 4 : Entités sous la supervision de l'Autorité

L'Autorité exerce les attributions qui lui sont dévolues par la législation vis-à-vis des organismes et des personnes soumis à son contrôle. Elle s'assure à ce titre du respect par ces derniers, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agit des :

- ... Entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ... Intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- ... Personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte juridique, à savoir : les régimes de pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le régime de sécurité sociale et le régime de pensions des travailleurs non-salariés gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- ... Organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (la Société Mutuelle de Retraite CIMR);
- ... Caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- ... Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- ... Sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales, des Forces Auxiliaires et de la Sûreté nationale ;
- ... Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Annexe 5 : Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- ... Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- ... Approuve les règlements intérieurs ;
- ... Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- ... Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- ... Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- ... Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- ... Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- ... Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés, sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- ... Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- ... Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- ... Nomme les directeurs de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- ... Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- ... Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

En 2024, le Conseil de l'Autorité est composé des membres ci-après :



**M. Abderrahim
CHAFFAI**
Président de l'Autorité



Mme Nezha HAYAT
Présidente de l'Autorité
Marocaine du Marché de
Capitaux (AMMC), membre



**Mme Fouzia
ZAABOUL**
Directrice du Trésor et
des Finances Extérieures,
membre



**Mme Fatima EL
GHAZI**
Conseillère à la Cour de
Cassation,
membre



**M. Mohamed
AGOUMI**
Membre indépendant



**M. Lahbib EL
IDRISSI LALAMI**
Membre indépendant



**Mme Saloua
KARKRI**
Membre indépendant



**Mme Meryem
BENSLIMANE**
Commissaire du Gouvernement

Annexe 6 : Prérogatives du Président de l'Autorité

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- ... Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- ... Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité, après avis de la commission de régulation ;
- ... Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- ... Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- ... Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- ... Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- ... Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- ... Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- ... Représente l'Autorité à l'égard des tiers ;
- ... Intente les actions en justice, les poursuit et les défend ;
- ... Prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- ... Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- ... Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- ... Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- ... Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général. Ce dernier assure, sous l'autorité du Président, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

Annexe 7 : Attributions et composition des Comités émanant du Conseil

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, l'efficacité du contrôle légal des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il examine et surveille également le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et donne son avis sur son efficacité.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

En 2024, le Comité d'audit et des risques est composé des membres ci-après :

- ... M. Mohammed AGOUMI : Président;
- ... Mme Nezha HAYAT : Membre.

Le Comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour mission d'examiner et de donner un avis au Conseil de l'Autorité sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment :

- ... La politique des rémunérations ;
- ... La politique de formation ;
- ... La politique des recrutements ;
- ... L'efficacité du système de rémunération ;
- ... Les propositions d'évolution du système des rémunérations fixes et variables ;
- ... L'examen du budget des ressources humaines.

Le Comité peut, sur demande du Conseil de l'Autorité, examiner toute question en relation avec ses attributions.

Le Comité est composé de deux à trois membres du Conseil de l'Autorité, dont deux au moins parmi les membres nommés par décret, conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n° 64.12 portant création de l'Autorité.

Le Conseil désigne le Président du Comité.

En 2024, le Comité des ressources humaines est composé des membres ci-après :

- ... M. Lahbib ELIDRISSI LALAMI : Président ;
- ... Mme Saloua KARKRI : Membre.

Annexe 8 : Prérogatives et composition de la Commission de régulation

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ... Les projets de textes législatifs ou réglementaires et de circulaires en relation avec son champ d'intervention ;
- ... Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ... La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- ... Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ... L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- ... Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- ... Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- ... Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- ... L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jourmada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- ... Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

En 2024, la commission de régulation est composée des membres ci-après :

- ... M. Othman Khalil EL ALAMY : Secrétaire Général de l'Autorité, Président;
- ... M. Mimoun ZBAYAR : Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil;
- ... Mme Amal SOUAIFI : Représentante de l'Autorité, désignée par le Conseil;
- ... M. Abdeljalil EL HAFRE : Représentant de l'Administration, désigné par le Ministre chargé des Finances;
- ... Mme Safae TALBI : Représentante de l'Administration, désignée par le Ministre chargé des Finances;

- ... M. Mohamed Hassan BENSALAH : Président de la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA);
- ... M. Boubker JAI : Représentant de la FMA;
- ... M. Bachir BADDOU : Représentant de la FMA;
- ... M. Farid BENSALAH : Représentant des intermédiaires d'assurances;
- ... M. Ali BOUGHALEB : Représentant des intermédiaires d'assurances;
- ... M. Hassan BOUBRIK : Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale;
- ... M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites;
- ... M. Mohamed Ali BENSOUADA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite;
- ... M. Hassan BOULAKNADAL : Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite;
- ... M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale;
- ... M. Lahcen ACHIBANE : Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots;
- ... M. Abdelaziz ALAOUI : Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine;
- ... M. Khalid LAHLOU : Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.



Annexe 9 : Prérogatives et composition de la Commission de discipline

La Commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ... Les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- ... Les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- ... Les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.

La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après :

- ... D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- ... D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- ... De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
- ... De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement ;
- ... D'un membre indépendant.

En 2024, la Commission de discipline est composée des membres ci-après :

- ... Mme Fatima ELGHAZI : Conseillère à la Cour de cassation, Présidente;
- ... M. Lahbib EL IDRISSE LALAMI : Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président;
- ... M. Abdelmajid MIMOUNI : Représentant de l'Autorité;
- ... M. Hamid BESRI : Membre indépendant;
- ... M. Jalal BENCHEKROUN : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMA), membre titulaire;
- ... M. Abderrahim DBICH : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMA), membre suppléant;

- ... Mme HAFSA ASCANDAR : Représentante des intermédiaires d'assurances, membre titulaire;
- ... Mme Nora BELKHAYATE : Représentante des intermédiaires d'assurances, membre suppléant;
- ... M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant des régimes de retraite, membre titulaire;
- ... M. Mohamed Ali BENSOUA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant;
- ... M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire;
- ... M. Abdelaziz ALAOUI : Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant.

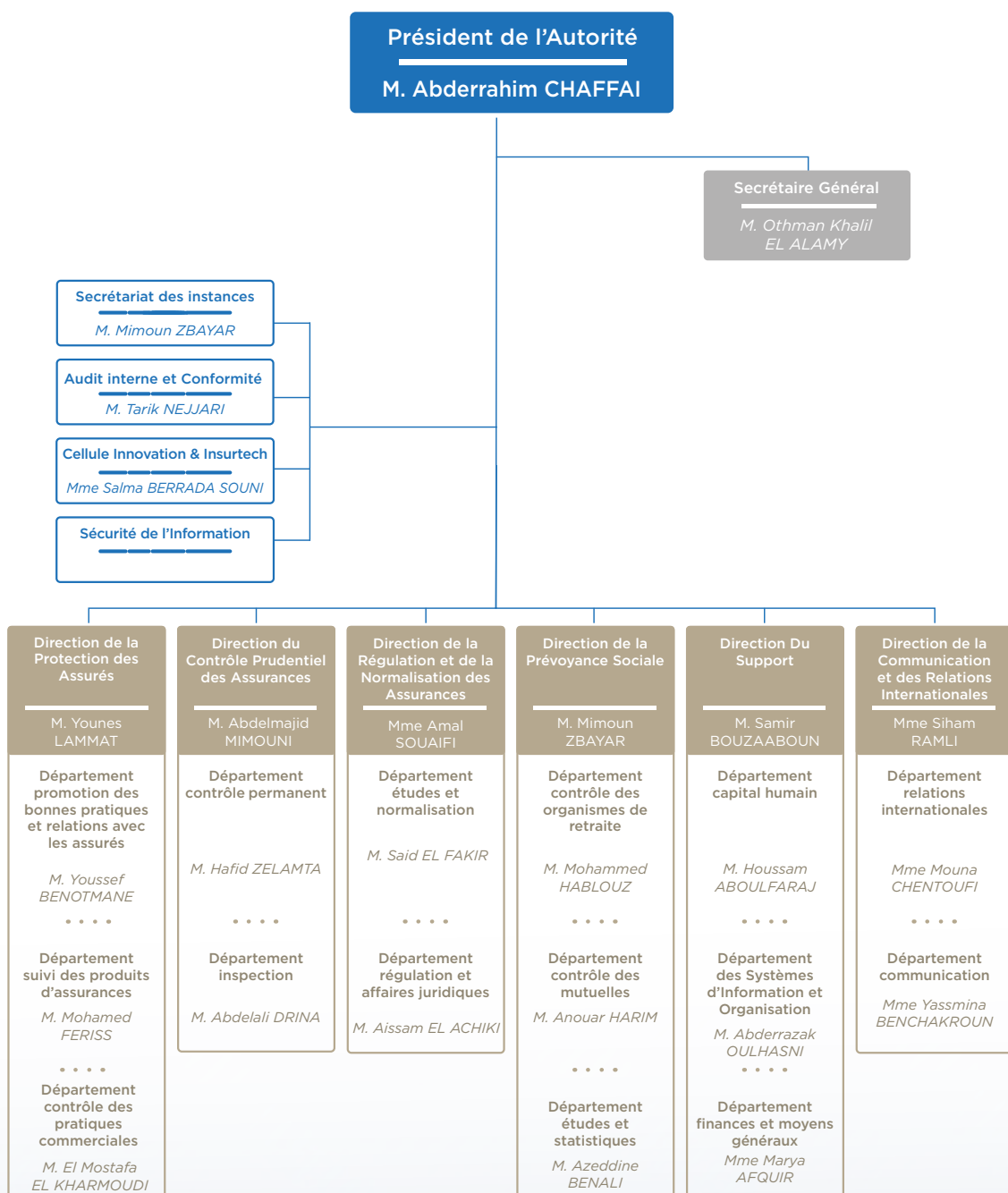
Annexe 10 : Organisation de l'Autorité

L'organigramme de l'Autorité comporte, en sus du Département Audit et Conformité et de la Cellule « Innovation & Insurtech », quatre directions métiers et deux directions transversales:

- ... Direction de la Protection des Assurés (DPA) : propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d'assurance et veille au développement de la couverture assurantielle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.
- ... Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA) : assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d'assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.
- ... Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA) : assure la veille juridique et normative dans le domaine des assurances. Elle définit les normes applicables en la matière, élabore les projets de textes législatifs et réglementaires et suit le processus de leur adoption. Elle réalise les études techniques et juridiques et s'occupe des publications statistiques. Elle assure également la régulation du secteur des assurances et participe à la veille sur la stabilité financière.
- ... Direction de la Prévoyance Sociale (DPS) : assure la régulation et le contrôle du secteur de la prévoyance sociale dans toutes ses composantes : Retraite, AMO, Mutualité et CNRA. A ce titre, elle est chargée d'émettre des avis sur les textes législatifs et réglementaires, d'élaborer les circulaires nécessaires à son contrôle et de réaliser des études techniques et juridiques en lien avec son champ d'intervention. Elle effectue des contrôles sur pièces et des missions de contrôle sur place auprès des organismes de prévoyance sociale et prépare des statistiques aux fins de Reporting.
- ... Direction du Support (DS) : propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information de l'Autorité et assure le support des activités opérationnelles.
- ... Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI) : La DCRI propose et met en œuvre la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle déploie, en partenariat avec les autres directions, la stratégie d'éducation financière de l'Autorité. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances étrangers.
- ... Département d'Audit Interne et Conformité (DAIC) : Le DAIC est chargé, en ce qui concerne l'Audit interne, de contrôler le respect, par les autres entités de l'ACAPS, des normes et procédures s'appliquant à leurs activités dans l'objectif de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et d'apporter des conseils pour une amélioration continue. Ses missions font l'objet d'un reporting au Comité d'audit et des risques et au Conseil. Par ailleurs, le DAIC se charge des aspects en lien avec la conformité au sein de l'Autorité notamment celle en lien avec la déontologie, l'accès à l'information et la simplification des procédures.

- ... Cellule « Innovation & InsurTech » : La cellule Innovation et InsurTech représente l'engagement de l'Autorité en faveur de l'innovation et de la modernisation du secteur des assurances et de la prévoyance sociale au Maroc. Elle a pour principales missions de créer un cadre propice à l'exploration de nouvelles idées, d'identifier les axes d'amélioration du cadre législatif et réglementaire, de contribuer à la consolidation de l'écosystème InsurTech au Maroc et d'informer et de sensibiliser les acteurs en place.
- ... Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information : Le responsable de Sécurité des Systèmes d'Information veille à l'application de la politique de la sécurité des systèmes d'information de l'Autorité et à sa mise à niveau. Il assure également la mise en place et le maintien du Système de Management de la Sécurité de l'information conformément à la norme internationale ISO 27001.

En 2024, l'organigramme de l'Autorité se présente comme suit :



Annexe 11 : Instances internationales et régionales

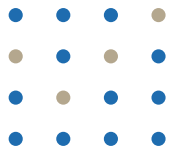
L'Autorité est présente et active dans plusieurs instances de supervision internationales et régionales dont les principales :

- ... International Association of Insurance Supervisors (IAIS) : une instance qui définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances et compte près de 200 juridictions à travers le monde.
- ... Access to Insurance Initiative (A2ii) : une initiative internationale qui vise à soutenir les autorités de contrôle dans leur mission de promouvoir une assurance inclusive et responsable. En tant que bras opérationnel de l'IAIS, l'A2ii met à disposition des régulateurs les outils et les ressources nécessaires pour développer leurs capacités et mettre en œuvre des réformes visant à protéger les consommateurs et à renforcer la stabilité du secteur.
- ... Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophones (GCAF) : un groupe régional constitué des superviseurs des pays francophones membres de l'IAIS pour développer la coopération entre ses membres, favoriser les échanges d'expériences et d'informations et promouvoir les meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles de contrôle.
- ... Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) : regroupant des institutions et des organismes de sécurité sociale de plus de 150 pays, l'AISS a pour rôle de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde. Elle vise la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.
- ... International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) : une organisation indépendante rassemblant près de 80 pays. Elle a pour objectif d'établir des standards internationaux et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées.
- ... Sustainable Insurance Forum (SIF) : un réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance qui œuvrent à renforcer leur compréhension et leurs réponses aux problèmes de développement durable dans le secteur de l'assurance. Il se veut une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, la recherche et l'action collective.
- ... International Social Security Association (ISSA) : regroupant des institutions et des organismes de sécurité sociale de plus de 150 pays, l'ISSA s'est fixé pour mission de promouvoir et développer la sécurité sociale à travers le monde. Elle œuvre pour la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.
- ... Organisation des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances (O2ACA) : née de la volonté des autorités de supervision du secteur des assurances africaines, l'O2ACA a pour objectifs de promouvoir une supervision efficace et globale de

l'industrie de l'assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d'assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés et de contribuer à la stabilité financière régionale.

- ... Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS) : regroupe les autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes, en rassemblant ainsi 14 pays de la région MENA.
- ... Global Financial Innovation Network (GFIN) : fondé en janvier 2019, le GFIN est un réseau de plus de 60 organisations qui s'engagent à soutenir l'innovation financière dans l'intérêt des consommateurs. Il cherche à fournir un moyen plus efficace pour les entreprises innovantes pour interagir avec les régulateurs, en les aidant à naviguer entre les pays lorsqu'ils cherchent à mettre à l'échelle de nouvelles idées. Il permet notamment aux entreprises, qui souhaitent tester des produits, des services ou des modèles commerciaux innovants dans plusieurs pays, de demander à participer à un projet pilote. La structure de gouvernance du GFIN est composée de membres, d'observateurs, du groupe de coordination et de son président.
- ... Microinsurance Network (MIN) : un réseau d'organisations donatrices, d'agences multilatérales, de prestataires d'assurance et de protection sociale, de décideurs politiques et d'universitaires.
- ... Association des Superviseurs de Pensions d'Afrique (APSA) : créée en septembre 2019, l'APSA est une association réunissant les régulateurs et superviseurs des pensions à travers l'Afrique pour aborder des questions d'intérêt commun. L'association est dirigée par un Comité exécutif élu parmi les membres à part entière et dispose d'un Secrétariat hébergé par l'Autorité des Prestations de Retraite (RBA) du Kenya.

Annexe 12 : Plan Stratégique de l'Autorité 2024-2026



ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

2024 - 2026

PLAN STRATÉGIQUE ACAPS

www.acaps.ma

Mot DU PRÉSIDENT



Le Présent Plan Stratégique exprime notre vision globale, celle d'être «une Autorité innovante et proactive dans un environnement en mutation» et décline nos orientations et nos objectifs à horizon 2026.

Résultat d'une réflexion collective et d'une démarche participative et consultative, notre plan stratégique a fait adhérer l'ensemble des entités de l'Autorité et considéré les attentes et les besoins des opérateurs des secteurs assujettis.

Notre Plan Stratégique puise son fondement dans les principales missions de l'Autorité et capitalise sur les réalisations ainsi que sur les enseignements tirés de ses précédents plans stratégiques. Il tient compte également des enjeux et des défis majeurs relatifs à l'évolution de notre environnement.

À ce propos, il convient de rappeler la conjoncture difficile et complexe dans laquelle notre pays a évolué ces dernières années, marquée par une succession de chocs d'envergure. Ce contexte a engendré des transformations profondes du paysage économique et so-


cial, induisant de nouveaux défis, augmentant certains risques, aussi bien pour les opérateurs des secteurs régulés que pour le consommateur et suscitant un accroissement des besoins en protection et en couverture, notamment chez les populations les plus vulnérables.

Pour répondre efficacement à ces transformations majeures, une action concertée avec notre écosystème est nécessaire afin de nous aligner sur les enjeux prioritaires à adresser ainsi que sur les éventuels leviers d'actions communs à activer.

À ce titre, l'Autorité est appelée à faire face à plusieurs défis structurels tels que l'élargissement de la protection sociale, l'Inclusion Financière, la digitalisation et la cyber sécurité ainsi que les changements climatiques et la durabilité.

Enfin, pour créer les conditions internes nécessaires à la réalisation de nos missions et de nos objectifs stratégiques, nous accorderons une attention particulière à l'amélioration de nos capacités organisationnelles pour emmener l'Autorité vers un fonctionnement encore plus performant.

Abderrahim Chaffai
Président de l'ACAPS



Être une **Autorité innovante** et
proactive dans un environnement
en mutation

Orientations Stratégiques

Orientation I.

Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrat ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale.



Orientation II.

Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière.



Orientation III.

Promouvoir le développement et la transformation du secteur des assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation, et soutenir la durabilité.



Orientation IV.

Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite.



Orientation V.

Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.



ORIENTATION I

« Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrats ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale »

OBJECTIFS

- 01** Renforcer certains droits et améliorer la qualité de service au profit des assurés, des bénéficiaires de contrat, des adhérents et des affiliés.
- 02** Promouvoir les Bonnes Pratiques dans les Secteurs des Assurances et de la Prévoyance Sociale.
- 03** Poursuivre la Contribution à la feuille de route de l'Inclusion Financière ainsi que le développement de l'Education Financière du Grand Public et la Sensibilisation des Assujettis.



ORIENTATION I

Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrats ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale.

OBJECTIF 01

RENFORCER CERTAINS DROITS ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE AU PROFIT DES ASSURÉS, DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT, DES ADHÉRENTS ET DES AFFILIÉS



L'Autorité s'investit pleinement dans sa mission de protection des consommateurs et lui confère une place centrale dans sa stratégie. Dans ce sens, elle continuera à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les droits des consommateurs et favoriser une prestation de services adéquate à leur égard.

Ainsi, elle poursuivra ses efforts pour l'amélioration du processus d'indemnisation et œuvrera pour la promotion de la médiation en assurance, tout en renforçant son encadrement. L'Autorité poursuivra également la consolidation de son dispositif de traitement des réclamations dans le but d'offrir un service de meilleure qualité aux usagers.

Dans le même sillage, elle poursuivra le renforcement de son contrôle relatif à la gestion des droits des adhérents et des affiliés, ainsi qu'aux prestations des organismes de Prévoyance Sociale.

Par ailleurs, l'Autorité entend renforcer son dispositif réglementaire, pour une meilleure protection des assurés et bénéficiaires de contrats, ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale et œuvrera aux côtés des pouvoirs publics pour la réalisation de plusieurs projets dans le but d'améliorer la couverture et l'indemnisation.



ORIENTATION I

Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrats ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale.

OBJECTIF 02

PROMOUVOIR LES
BONNES
PRATIQUES POUR
UNE MEILLEURE
PROTECTION DU
CONSOMMATEUR



L'Autorité continuera à renforcer et à optimiser son cadre de surveillance et de contrôle des pratiques commerciales du secteur des assurances selon l'approche basée sur les risques. Dans cette perspective, l'Autorité entend renforcer les outils de veille et adapter les instruments de contrôle et de reporting.

S'agissant des pratiques dans le secteur de la Prévoyance Sociale, l'Autorité mettra en place une démarche et une organisation adéquates pour la supervision des organismes assujettis à son contrôle, ainsi qu'un référentiel des bonnes pratiques en matière de protection des adhérents et des affiliés.



ORIENTATION I

Améliorer la protection des assurés et des bénéficiaires de contrats ainsi que des adhérents et affiliés des organismes de Prévoyance Sociale.

OBJECTIF 03

POURSUIVRE LA CONTRIBUTION À LA FEUILLE DE ROUTE DE L'INCLUSION FINANCIÈRE AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU GRAND PUBLIC ET LA SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS.



L'Autorité poursuivra son engagement pour la promotion d'une assurance plus inclusive. Dans ce sens, elle continuera sa contribution active à la feuille de route relative à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière et encouragera le secteur des assurances à proposer des actions innovantes et inclusives afin de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Ainsi, l'Autorité continuera à apporter les aménagements réglementaires nécessaires pour favoriser l'accessibilité aux services d'assurance et l'émergence d'une offre à même de répondre aux besoins des populations mal desservies ou exclues des offres existantes. A cet effet, l'Autorité parachèvera les travaux de mise en place du cadre légal relatif à la micro-assurance, en veillant à la simplification des produits et des règles de souscription et accompagnera le chantier de l'assurance indicielle.

Par ailleurs, l'Autorité poursuivra ses actions d'Education Financière à l'égard du grand public pour vulgariser l'assurance et la Prévoyance Sociale et pour participer à l'amélioration des connaissances sur les produits, notamment en mettant à la disposition du public une plateforme d'Education Financière. Elle développera également de nouvelles actions de sensibilisation auprès des acteurs des deux secteurs.

ORIENTATION II

« Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière »

OBJECTIFS

- 01** Améliorer l'encadrement de la conduite du marché des assurances et de la distribution des produits d'assurance.
- 02** Parachever les aménagements réglementaires et consolider la supervision prudentielle et macroprudentielle du secteur des assurances.
- 03** Consolider le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC & FT).
- 04** Adapter la supervision du secteur des assurances aux risques émergents.



ORIENTATION II

Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière.

OBJECTIF 01

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DE LA CONDUITE DE MARCHÉ ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS D'ASSURANCE



L'Autorité a pour objectif de veiller à ce que le consommateur soit traité de manière correcte et équitable. Dans ce sens, elle s'attèlera au renforcement de l'encadrement et de la supervision de la conduite de marché du secteur des assurances en veillant à réduire les risques auxquels le consommateur peut être confronté.

Dans cette perspective, l'Autorité mettra en place un cadre légal dédié à la conduite de marché afin de garantir le traitement équitable et diligent des assurés et de favoriser la transparence et la fiabilité des services fournis ainsi que leur adaptabilité aux besoins des clients. A cet égard, l'Autorité renforcera les règles en matière de gouvernance et de

qualité des produits d'assurance pour responsabiliser davantage les assureurs et veillera à la simplification et à la clarification des contrats d'assurance, afin d'en permettre une meilleure compréhension par les consommateurs et d'accroître ainsi leur confiance.

En parallèle, l'Autorité œuvrera à la modernisation du cadre légal relatif à l'intermédiation en assurance pour accompagner les évolutions des modes de consommation et de distribution. Dans cette perspective, elle engagera les réformes nécessaires en matière d'accès au métier pour favoriser le développement de l'assurance et de l'Inclusion Financière.



ORIENTATION II

Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière.

OBJECTIF 02

PARACHEVER LES AMÉNAGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET CONSOLIDER LA SUPERVISION PRUDENTIELLE ET MACROPRUDENTIELLE DU SECTEUR DES ASSURANCES



L'Autorité poursuivra ses efforts pour faire évoluer la supervision du secteur des assurances et renforcer sa résilience, notamment à travers l'élargissement des missions de l'Autorité à la Stabilité Financière.

Dans le même sillage, l'Autorité œuvrera au renforcement de ses prérogatives à des fins de Stabilité Financière, de solvabilité des entreprises et de protection des assurés. Elle initiera également les réformes pour introduire les mesures d'intervention précoce et de résolution et de gestion de crises.

En parallèle, l'Autorité continuera d'asseoir une supervision moderne et efficace en assurant une veille et une surveillance des risques. A ce titre, elle finalisera la conception du dispositif prudentiel relatif à la Solvabilité Basée sur les Risques « SBR » qui va permettre l'amélioration de la résilience et

de la gouvernance des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que l'information au public.

L'Autorité poursuivra également le perfectionnement de ses méthodes de supervision et l'adaptation de ses procédures à l'approche basée sur les risques ainsi que la digitalisation de son dispositif de contrôle.

En matière de Stabilité Financière, l'ACAPS consolidera son dispositif de veille et de supervision macroprudentielle en renforçant notamment son cadre analytique et de réalisation de stress test. L'Autorité continuera également à travailler de concert avec les deux autres régulateurs du secteur financier (BAM et AMMC), à offrir un encadrement et des mesures afin d'accroître la résilience des marchés financiers.



ORIENTATION II

Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière.

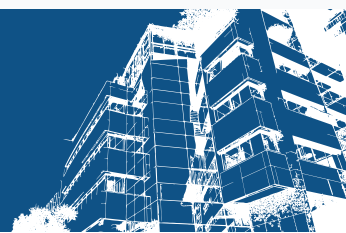
OBJECTIF 03

CONSOLIDER LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC & FT)



L'Autorité continuera son engagement en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme. Ainsi, après avoir parachevé la transposition des normes internationales, notamment celles du GAFI, à son dispositif réglementaire et mis en place les mécanismes de contrôle et de suivi, elle continuera sur les trois prochaines années, à œuvrer pour l'alignement complet du secteur des assurances auxdites normes.

Elle consolidera également ses dispositifs de surveillance et de contrôle en matière de LBC/FT à travers le renforcement de l'approche par les risques et la poursuite de l'automatisation de son dispositif de contrôle.



ORIENTATION II

Faire évoluer l'organisation et la conduite de marché du secteur des assurances et veiller à la résilience des acteurs ainsi qu'à la Stabilité Financière.

OBJECTIF 04

ADAPTER LA SUPERVISION DU SECTEUR DES ASSURANCES AUX RISQUES ÉMERGENTS



Consciente des enjeux relatifs au changement climatique, l'Autorité se penchera dans le cadre de sa stratégie sur les risques liés au climat qui constituent une source de risques financiers pouvant affecter la résilience des assureurs.

Dans ce sens, l'Autorité évaluera dans quelle mesure les risques liés au climat sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation prudentielle des assureurs. A cet effet, l'Autorité prévoit de mettre en place les outils et les mécanismes nécessaires pour apprécier la prise en compte des risques liés au climat par les compagnies d'assurances et de réassurance.

Par ailleurs, les risques cyber relatifs à la sécurité informatique sont devenus une menace grandissante pour le secteur des assurances.

En effet, les assureurs recueillent, stockent et traitent des volumes importants de données personnelles et commerciales confidentielles et donc hautement sensibles et deviennent des cibles privilégiées au regard des cybercriminels.

A cet égard, l'Autorité prévoit de mettre en place les outils et les mécanismes nécessaires pour apprécier la mise en place par les assureurs d'une gouvernance et d'un cadre précis en matière de cybersécurité, et ce afin d'identifier, de gérer et de réduire leurs cyber-risques de manière intégrée et exhaustive, notamment en mettant en place un système efficace de gestion des risques et de contrôle interne.

ORIENTATION III

« Promouvoir le développement et la transformation du secteur des Assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation et soutenir la durabilité »

OBJECTIFS

- 01 Identifier les leviers de développement du secteur des assurances.
- 02 Contribuer à la réduction des écarts de couverture et soutenir la diversification de l'offre assurantielle.
- 03 Promouvoir et accompagner l'innovation et la digitalisation du Secteur des Assurances.
- 04 Encourager la durabilité du secteur des assurances et promouvoir la finance verte.
- 05 Contribuer au renforcement des capacités des acteurs du secteur des assurances.



ORIENTATION III

Promouvoir le développement et la transformation du secteur des Assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation, et soutenir la durabilité.

OBJECTIF 01

IDENTIFIER LES LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES ASSURANCES



L'Autorité réaffirme son engagement pour accompagner le développement et la modernisation du secteur des assurances, en adaptant ses actions et son encadrement à l'environnement évolutif et aux enjeux et défis que le secteur est appelé à relever.

Dans cet esprit, l'ACAPS mène une analyse et une réflexion stratégique dans l'objectif de

structurer et de consolider son accompagnement du secteur. Dans ce sens, elle a lancé une étude stratégique sur les leviers de développement de l'industrie des assurances dont les recommandations seront examinées et déployées dans le cadre d'une feuille de route globale couvrant les différents segments.

OBJECTIF 02

CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES ÉCARTS DE COUVERTURE ET SOUTENIR LA DIVERSIFIATION DE L'OFFRE ASSURANTIELLE



L'Autorité continuera d'entreprendre des initiatives en vue de favoriser l'élargissement et la diversification de l'Offre Assurantielle pour répondre aux besoins des consommateurs et leur permettre une meilleure couverture.

Dans cette perspective, l'ACAPS développera un cadre légal permettant l'émergence de nouveaux produits. Cette diversification permet aux assureurs d'atteindre de nouvelle

niches, de favoriser une meilleure compétitivité et d'accompagner l'évolution des comportements sociétaux.

L'ACAPS mènera également des actions pour contribuer à la réduction des écarts de couverture en assurance en prenant en considération les risques émergents, notamment ceux en lien avec les évolutions technologiques et les changements climatiques.



ORIENTATION III

Promouvoir le développement et la transformation du secteur des Assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation, et soutenir la durabilité.

OBJECTIF 03

PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER L'INNOVATION ET LA DIGITALISATION DU SECTEUR DES ASSURANCES



La transformation numérique et digitale est désormais un levier stratégique indéniable pour le développement et la création de valeur qui permet de gagner en termes d'efficacité et de coûts et qui favorise une meilleure compétitivité.

Dans ce sens, l'Autorité entend jouer un rôle de catalyseur pour l'impulsion de la transformation numérique du secteur des assurances. A ce titre, elle poursuivra le déploiement de sa feuille de route digitale et continuera sa contribution à la feuille de route Fintech nationale auprès des autres régulateurs (AMMC et BAM).

A cet égard, l'Autorité veillera à la finalisation du projet de Dématérialisation de l'attestation d'Assurance Automobile et poursuivra ses initiatives pour la mise en place de

dispositifs favorisant l'innovation et l'émergence de nouveaux business models, notamment à travers la montée en charge de sa cellule « Innovation & Insurtech».

Elle se déploiera également pour lever les obstacles réglementaires et adapter la régulation du secteur des assurances, pour lui permettre d'être en phase avec l'impératif de la digitalisation. Pour ce faire, elle ambitionne de hisser les compétences numériques de ses collaborateurs tout en favorisant la culture digitale en interne.

Enfin, l'ACAPS identifiera les nouveaux risques découlant des tendances digitales, aussi bien pour le consommateur que pour le secteur, et poursuivra les efforts d'adaptation de sa supervision et de son contrôle à cette transition numérique.



ORIENTATION III

Promouvoir le développement et la transformation du secteur des Assurances en favorisant la digitalisation et l'innovation, et soutenir la durabilité.

OBJECTIF 04

ENCOURAGER LA DURABILITÉ DU SECTEUR DES ASSURANCES



L'Autorité entend soutenir les efforts des pouvoirs publics dans la transition de notre pays vers une économie verte et contribuer à toute initiative visant le développement durable.

Dans ce cadre, l'Autorité ambitionne de prendre les mesures nécessaires permettant

au secteur des assurances d'être en phase avec la transition énergétique et le développement durable. Elle compte à ce titre inciter le secteur à orienter ses placements vers des actifs respectueux de l'environnement et développer une offre de produits répondant aux principes de la durabilité.

OBJECTIF 05

CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS DU SECTEUR DES ASSURANCES



Pour pouvoir relever les différents défis et pour être plus compétitif, il est primordial pour les entreprises et les intermédiaires d'assurances de monter en compétence et de continuer le développement du savoir-faire et de l'expertise.

Dans ce sens, l'Autorité continuera son

engagement pour accompagner le réseau de distribution, notamment à travers des formations E-learning. Sur le même registre, l'Autorité appuiera le secteur des assurances dans le déploiement de la feuille route sur l'évolution des métiers de l'assurance et des besoins en formation.

ORIENTATION IV

« Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite »

OBJECTIFS

- 01** Accompagner le secteur de la mutualité dans la redéfinition de son rôle à l'aune de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base et contribuer à sa mise à niveau.
- 02** Poursuivre l'accompagnement du Gouvernement dans le processus de généralisation de la protection sociale et de la réforme de la retraite.
- 03** Adapter la Supervision du Secteur de la Prévoyance Sociale.



ORIENTATION IV

Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite.



OBJECTIF 01

ACCOMPAGNER LE SECTEUR DE LA MUTUALITÉ DANS LA REDÉFINITION DE SON RÔLE À L'AUNE DE LA GÉNÉRALISATION DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE DE BASE ET CONTRIBUER À SA MISE À NIVEAU

Dans le cadre de ses prérogatives, l'Autorité entend poursuivre ses actions dans l'objectif de mettre à niveau le secteur de la mutualité qu'elle compte accompagner en vue de la redéfinition de son rôle dans l'environnement de la protection sociale au Maroc, en particulier à la suite de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base (AMO).

A ce titre, elle se propose de réaliser une étude prospective, en collaboration avec le secteur, qui devrait éclairer les pouvoirs publics sur la stratégie à adopter quant au devenir du secteur, par rapport à l'environnement de la couverture médicale universelle et proposer une vision quant au développement de ce secteur et au nouveau rôle qu'il devrait jouer.



ORIENTATION IV

Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite.



OBJECTIF 02

POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DU GOUVERNEMENT DANS LE PROCESSUS DE GÉNÉRALISATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA RÉFORME DE LA RETRAITE

Dans le cadre de son accompagnement des pouvoirs publics dans les chantiers d'Élargissement de la Protection Sociale, l'Autorité continuera à assurer un suivi des activités liées à ces chantiers, en priorisant l'examen des projets de textes qui s'y rapportent et en réalisant un ensemble d'études techniques et actuarielles, permettant l'évaluation des impacts de cet élargissement, notamment sur les équilibres des régimes de Prévoyance Sociale.

Dans le même sillage, l'ACAPS continuera à apporter son assistance technique et juridique au Gouvernement, notamment en ce qui concerne la réalisation des études actuarielles dans le cadre du chantier de la réforme de la retraite et la participation à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires y afférents.



ORIENTATION IV

Contribuer à la mise à niveau du secteur de la Prévoyance Sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des chantiers de l'élargissement de la protection sociale et de la réforme de la retraite.



OBJECTIF 03

ADAPTER LA SUPERVISION DU SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

L'Autorité prévoit l'intégration de l'approche basée sur les risques dans la démarche de contrôle des organismes de Prévoyance Sociale ainsi que la poursuite de l'automatisation des outils et la digitalisation des échanges avec le secteur. Elle renforcera également les missions de contrôle de ces organismes et se dotera d'une plateforme numérisée dédiée à la gestion de ses missions.

Par ailleurs, l'Autorité mettra en place un dispositif de veille et de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux LBC/FT et veillera à son déploiement par les organismes de Prévoyance Sociale.

Enfin, l'Autorité poursuivra sa contribution à la feuille de route de Stabilité Financière et renforcera la veille macroprudentielle relative aux organismes de Prévoyance Sociale.

ORIENTATION V

« Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international »

OBJECTIFS

- 01** Moderniser le modèle de management de l'Autorité et renforcer l'attractivité RH.
- 02** Poursuivre la transformation digitale de l'Autorité et la réingénierie des process, et renforcer la cyber résilience.
- 03** Développer une communication multi-cibles et promouvoir l'image de l'Autorité.
- 04** Poursuivre le développement de la coopération internationale.



ORIENTATION V

Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.

OBJECTIF 01

MODERNISER LE MODÈLE DE MANAGEMENT DE L'AUTORITÉ ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RH



L'Autorité poursuivra l'amélioration de sa performance organisationnelle et la modernisation de son modèle de management tout en ancrant une culture d'entreprise forte, animée par ses valeurs d'excellence et d'engagement. A ce titre, l'ACAPS placera la valorisation de ses collaborateurs au centre de ses préoccupations et accordera une attention particulière à leurs besoins et aspirations.

Dans ce sens, le déploiement de la stratégie de préparation de la relève, des plans individuels de montée en compétences techniques et managériales ainsi que l'introduction d'un système de «Knowledge Management» permettront de capter l'expertise interne et de favoriser un environnement propice à l'innovation.

Enfin, l'Autorité portera une attention accrue au renforcement de son attractivité à travers le développement de sa stratégie «marque employeur» afin d'attirer et de fidéliser les talents.



ORIENTATION V

Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.

OBJECTIF 02

POURSUIVRE LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'AUTORITÉ ET LA RÉINGÉNIÉRIE DES PROCESS, ET RENFORCER LA CYBER RÉSILIENCE



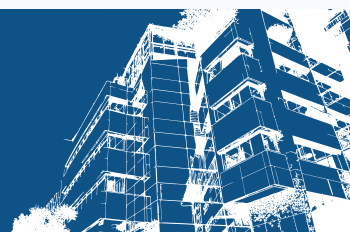
La transformation digitale est un levier stratégique capital pour le développement de l'Autorité. Dans cette logique, l'ACAPS continuera à déployer son plan digital en hissant le niveau de maturité de son système d'information, en favorisant l'automatisation et en exploitant les opportunités offertes par les innovations technologiques, notamment l'Intelligence Artificielle, au service de ses métiers.

Ainsi, l'ACAPS consolidera sa vision data par le projet de gouvernance de données qui vise la mise place d'un référentiel permettant d'assurer la gestion centralisée des données et l'adoption d'un «Middleware Data» pour automatiser les échanges avec son écosystème.

Dans la même optique, l'ACAPS mettra en place une «Architecture d'Entreprise SI», visant à fournir une vue holistique dans le but de favoriser des prises de décisions adéquates, d'assurer l'efficacité opérationnelle, de rationaliser le patrimoine SI, de mutualiser les besoins et d'assurer l'alignement des SI avec les métiers.

Elle veillera également au renforcement de son immunité numérique, à travers la mise en place d'un «Digital Immunity System» permettant l'amélioration de la résilience des systèmes critiques.

L'Autorité poursuivra également la réingénierie de ses process et la revue de son dispositif de gestion des risques en actualisant sa cartographie des risques et en consolidant ses mécanismes de contrôle interne.



ORIENTATION V

Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.

OBJECTIF 03

DÉVELOPPER UNE COMMUNICATION MULTI-CIBLES ET PROMOUVOIR L'IMAGE DE L'AUTORITÉ



L'Autorité poursuivra sa stratégie de communication proactive afin de toucher ses différents publics cibles.

Pour accompagner les différents projets, l'ACAPS continuera à développer ses actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des opérateurs des secteurs assujettis et ce, en investissant différents canaux, notamment à travers les supports digitaux et de presse.

La communication interne vient appuyer l'action de l'Autorité en veillant à déployer des actions de communication performantes vis-à-vis de ses collaborateurs, notamment en matière d'acculturation en innovation.



ORIENTATION V

Être une Autorité innovante, agile et attractive, en phase avec l'évolution numérique et ouverte sur son environnement national et international.

OBJECTIF 04

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE



L'ACAPS poursuivra la conduite d'une politique de coopération internationale soutenue qui vise à développer des liens étroits avec ses homologues, en mettant en place des cadres conventionnels bilatéraux et multilatéraux.

Dans ce sens, l'Autorité poursuivra sa politique d'ouverture et d'implication auprès de ses partenaires en vue de favoriser les échanges d'expertise et d'information.

Aussi, étant un membre actif au niveau des instances internationales, l'Autorité entend consolider son rôle de leadership régional au niveau de ces institutions. Elle renforcera également sa présence au sein de collèges de supervision et de tribunes internationales sur des sujets prioritaires pour l'Autorité.

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للتأمينات والاجتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (0) 538 06 08 18 • Fax : +212 (0) 538 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

www.acaps.ma



Liste des abréviations

A2ii	Access To Insurance Initiative.
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
AFD	Agence Française de développement.
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
AMO	Assurance Maladie Obligatoire.
ANRF	Autorité Nationale du Renseignement Financier.
APSA	Association Africaine des Contrôleurs des Retraites
AUIS	Arab Union of Insurance Supervisors.
BAM	Bank Al-Maghrib.
BO	Bulletin Officiel.
CCSRs	Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites.
CIPRES	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.
CMCAS	Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de l'Office National de l'Electricité
CMIM	Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine
CMR	Caisse Marocaine des Retraites.
CNASNU	Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement.
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de Protection des Données à Caractère Personnel
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.
CNRA	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances.
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
CSO	Conseil Supérieur des Oulémas.
FINMA	Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers
FMA	Fédération Marocaine de l'Assurance.
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière.
GAFI	Groupe d'Action Financière.
GCAF	Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophone.
GFIN	Global Financial Innovation Network.
GLOPAC	Global Financial Partnership Center
GME	Global Monitoring Exercise
IAIS	International Association of Insurance Supervisors.
IFRS	International Financial Reporting Standards.

ICRG	International Cooperation Review Group.
IMINI	Caisse de Secours Mutuelle de la Mine
INPPLC	Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption.
IOPS	International Organisation of Pension Supervisors.
ISSA	International Social Security Association.
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement de Terrorisme.
LIMADET	Mutuelle du Personnel de la Société Limadet.
M3IP	Moroccan Inclusive Innovation Insurtech program
MDII	Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects.
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances.
MGEN	Mutuelle Générale de l'Education Nationale
MGPAP	Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques.
MGPTT	Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications
MODEP	Mutuelle de l'Office d'Exploitation des Ports
M-Police	Société Fraternelle de Secours Mutuels et Orphelinats du Personnel de la Sureté Nationale
MPSC	Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
MUPRAS	Mutuelle de Prévoyance et d'Action Sociale de Royal Air Maroc
MUSSEP	Mutuelle des Unités Sanitaires et Sociales des Employés et Retraités de la Société d'Exploitation des Ports.
O2ACA	Organisation des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances
OMFAM	Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc.
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale.
ONEE	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
ORSA	Own Risk & Solvency Assessment.
RAMED	Régime d'Assistance Médicale.
RBS	Risk Based Supervision.
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite.
SBR	Solvabilité Basée sur les Risques.
SIF	Sustainable Insurance Forum.
TPE	Très Petite Entreprise
ZLECAF	Zone de Libre-Echange Continentale Africaine
3ACA	Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances.

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للاقتصاد والاجتماع
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat - Maroc

Tél : +212 (0) 538 06 08 18

Fax : +212 (0) 538 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma